



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 14/03/2023
Publié le 18/03/2023

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le quinze février, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVault Chantal, THIBault Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :
FERREIRA Stéphane suppléant de GAMACHE Nicolas
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :
MARTIN Alexandre donne procuration à ALBERT Philippe
PIET Marina donne procuration à CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BARDET Jean-Luc donne procuration à DENIS Joël
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
PROUST Jackie donne procuration à CORNUAULT Véronique
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel

Absences excusées : BRESCIA Nathalie, FEUFEU David, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, ROY Michel

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 9 février 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
- 2 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 21 DÉCEMBRE 2023 ET 18 JANVIER 2024
- 3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES
- 4 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- 5 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

RESSOURCES HUMAINES

- 6 – POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE
- 9 – SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRES

FINANCES

- 10 – CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE – SUBVENTION 2024
- 11 – CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12 – DÉPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024
- PARTICIPATION FINANCIÈRE

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 13 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE
- 14 – MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 5 « MENUISERIES INTÉRIEURES – PLÂTRERIE – ISOLATION » – LOT 7 « CARRELAGE FAÏENCE » - AVENANTS 1

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

– 15 – VALIDATION DU SCHEMA TERRITORIAL SUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

– 16 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

SCOLAIRE

– 17 – ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2024

– 18 – PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

– 19 – FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
– VERSEMENT DU SOLDE DE FOMPERRON POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

FLIP

– 20 – FLIP 2024 – ADOPTION DES RÈGLEMENTS

TOURISME – VALORISATION DU PATRIMOINE

– 21 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) POUR 2024

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

– 22 – ÉTUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	6
AFFAIRES GÉNÉRALES	8
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	8
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 21 DÉCEMBRE 2023 ET 18 JANVIER 2024.....	8
3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES	8
4 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	14
5 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS.....	16
RESSOURCES HUMAINES	24
6 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	24
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	24
8 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE	25
9 - SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRES	28
FINANCES	28
10 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2024.....	28
11 - CONTRATS D'ASSURANCE – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES ».....	31
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	32
12 - DÉPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024 – PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	32
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	33
13 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE	33
14 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 5 « MENUISERIES INTÉRIEURES – PLÂTRERIE – ISOLATION » - LOT 7 « CARRELAGE FAÏENCE » - AVENANTS 1	34
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS.....	37
15 - VALIDATION DU SCHÉMA TERRITORIAL SUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS	37
16 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE.....	40

SCOLAIRE.....	42
17 - ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTES SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2024	42
18 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE.....	43
19 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE DE FOMPERRON POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	45
FLIP.....	46
20 - FLIP 2024 – ADOPTION DES RÈGLEMENTS.....	46
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	46
21 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) POUR 2024.....	46
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	47
22 - ÉTUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION	47
QUESTIONS DIVERSES	49

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

Monsieur le Président souhaiterait commencer la séance par un hommage à Monsieur Jean-Paul COURTIN. Il n'était pas élu, mais il pense qu'il a beaucoup œuvré pour le territoire. Décédé à 67 ans, Jean-Paul COURTIN fut directeur de la société gestionnaire du marché aux bestiaux de Parthenay, de juillet 2012 à sa retraite en février 2016. Fils d'agriculteur de La Chapelle-Bâton, arrivé à Parthenay en 2010, il avait été auparavant arboriculteur. En tant que directeur, il a accompagné les éleveurs et conduit la nécessaire modernisation du marché pour l'adapter aux nouveaux modes de commercialisation dans un contexte marqué par l'inexorable baisse de la consommation de la viande ou les contraintes sanitaires, telle l'épizootie de fièvre catarrhale ovine qui a menacé le Festival de l'élevage en 2015. Outre l'implantation de la centrale photovoltaïque, c'est donc sous sa direction que fut mis en place le marché au cadran pour les ovins en septembre 2015 à la suite du marché aux bovins créé en mars 2011, devenu rapidement une référence nationale pour la cotation et avec une première vente aux enchères de bovins reproducteurs en avril 2014, une expérience de direction qu'il a qualifiée de « usante, mais passionnante ». Il s'est dévoué auprès de son épouse depuis le diagnostic de sa maladie en 2009 et s'est engagé dans l'association France Parkinson des Deux-Sèvres. Monsieur le Président propose de faire une minute de silence en son hommage. (*Une minute de silence est observée*)

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur le Président annonce l'arrivée de Floriane PETERSCHMITT, nouvelle Directrice générale des Services de l'Intercommunalité. Il précise que certains élus, présents lors de la Commission Générale du jeudi précédent ont pu la rencontrer. Il lui propose de dire quelques mots.

Madame Floriane PETERSCHMITT salue l'assemblée. Elle indique être arrivée le 1^{er} février de l'Agglo2B, l'agglomération du Bocage Bressuirais et avoir été auparavant DGS d'une commune des Deux-Sèvres quand elle est arrivée dans la région, et antérieurement dans la région parisienne.

Monsieur le Président la remercie pour son arrivée. Il rappelle que l'Intercommunalité va être marquée dans les trois années à venir par un programme d'investissements relativement ambitieux avec la poursuite du travail sur la structuration de la Collectivité et du lien à rechercher et approfondir avec l'ensemble des membres de l'Intercommunalité, 38 communes soit un ensemble de 39 personnes morales qu'il faut essayer d'emmener vers le même objectif, c'est-à-dire l'attractivité du territoire et la satisfaction des usagers en termes de service public, services qui sont rendus par les agents municipaux et communautaires. Il rappelle que tous ces agents sont engagés dans leurs missions et que Madame Floriane PETERSCHMITT va prédestiner à leur direction. Il indique que l'Intercommunalité compte 400 agents soit 360 équivalents temps-plein, ce qui n'est pas mince pour une représentation sur 38 communes. Il la remercie et rappelle qu'elle se tient à la disposition de l'ensemble des maires dès qu'ils le souhaitent pour pouvoir échanger et qu'elle fera également le tour des communes, en priorité celles où la Communauté de Communes a des équipements, mais il observe que cela prendra un peu de temps.

MINUTE « Terre de jeux »

Monsieur Jérôme BACLE indique que les manifestations sportives continuent de s'organiser en étant labellisées.

Il annonce que la flamme périscolaire poursuit son parcours, qu'elle se trouve cette semaine sur La Ferrière-en-Parthenay. Elle est à mi-parcours et continue son chemin entre tous les accueils périscolaires de la Collectivité pour croiser la vraie flamme olympique début juin.

Il déclare avoir la confirmation de la venue et de la présence d'athlètes capverdiens dans la Collectivité et dans les services les 20, 21 et 22 mars prochains. Pour l'instant il s'agit de deux boxeurs qui sont annoncés avec certitude et sans doute une athlète d'escrime. Il précise qu'une tournée est prévue entre des écoles, des espaces périscolaires et le centre de loisirs le mercredi après-midi. Il ajoute que la Collectivité monte en puissance en termes d'animation et que cela concrétise la présence du Cap-Vert.

Monsieur le Président propose de voter en bloc les sujets suivants :

RESSOURCES HUMAINES

- 6 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 8 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
- 9 - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES

FINANCES

- 11 - CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »

SCOLAIRE

- 18 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2024 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE
- 19 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE DE FOMPERRON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

FLIP

- 20 - FLIP 2024 – ADOPTION DES REGLEMENTS

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 21 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) POUR 2024

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h44, Monsieur Guillaume PARNAUDEAU n'a pas pris part au vote des sujets n°s 6, 8, 9, 11, 18, 19, 20 et 21.

*_*_*_*_*

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 21 DÉCEMBRE 2023 ET 18 JANVIER 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 21 décembre 2023 et 18 janvier 2024.

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président explique que, suite au renouvellement de l'instance au niveau du Bureau, plusieurs modifications de composition de commissions et de représentation dans d'autres instances ont été effectuées. Il indique aux élus qu'ils ont la liste des commissions avec, en rouge, barrée ou non, la liste des personnes entrantes et sortantes, ainsi que le nom des commissions en précisant que certains ont changé. Il dresse la liste des différentes commissions : la Commission Petite Enfance, la Commission Enfance et Scolaire, la Commission Jeunesses et Citoyenneté, la Commission Pratiques et apprentissage culturels et sportifs pour le premier pôle, sans modification dans le nom des commissions.

Pour la commission Développement Économique, deux commissions ont été fusionnées pour n'en avoir qu'une seule ce qui, dans les faits, était déjà le cas en termes de réunion. Il évoque ensuite la Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine qui n'a pas changé non plus, la Commission Aménagement, puis Coopération, Accessibilité, Communication, la Commission Inclusion environnementales aux politiques publiques. Il indique que la Commission Qualité des équipements communautaires a été modifiée, de même que la Commission Innovation numérique et pérennité/qualité du système d'information : les deux commissions ont été dissociées de façon que l'une soit véritablement sur la partie bâimentaire et l'autre sur la partie numérique. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de modification pour les Commissions Ressources humaines, Finances, Gestion des déchets et Solidarité-Santé.

Monsieur Emmanuel ALLARD demande s'il ne serait pas possible d'appeler simplement la dernière commission « Commission Numérique » pour que ce ne soit pas aussi long. Il s'interroge également sur le terme « pérennité ».

Monsieur le Président répond que c'est en lien avec l'ensemble des technologies qui évoluent, mais qu'il est possible de simplifier. Il ajoute que cela concerne notamment la cybersécurité.

Monsieur Emmanuel ALLARD remarque que cela fait partie des thèmes étudiés, mais qu'utiliser seulement le mot « numérique » serait peut-être plus simple et compréhensible.

Monsieur le Président répond que c'est possible et que ça ne le dérange pas d'appeler la Commission « Innovation numérique » seulement.

Monsieur Emmanuel ALLARD observe qu'on peut même enlever le mot innovation et garder « Commission numérique ».

Monsieur le Président répond qu'il faut donner un petit peu de sens aux choses. Il décide finalement de rester sur « Innovation numérique ». Au-delà des commissions, il demande aux élus s'ils ont des souhaits d'ajout ou de modification des membres de celles-ci.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération n°CCPG88-2020 en date du 2 juillet 2020 créant les commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n°CCPG194-2020 en date du 19 novembre 2020 modifiant la composition des commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n°CCPG146-2021 en date du 16 septembre 2021 modifiant la composition des commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n°CCPG109-2022 en date du 19 mai 2022 modifiant les commissions thématiques intercommunales ;

CONSIDÉRANT que les commissions thématiques intercommunales sont ouvertes aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs conseillers communautaires et municipaux ont démissionné ou ont émis le souhait d'intégrer ou de se retirer de certaines commissions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les commissions thématiques intercommunales comme suit :

COMMISSIONS
Petite enfance
Enfance et scolaire
Jeunesse et citoyenneté
Pratiques et apprentissage culturels et sportifs
Développement économique – énergies renouvelables
Tourisme et valorisation du patrimoine
Aménagement
Coopération, accessibilité, communication
Inclusion environnementale aux politiques publiques
Qualité des équipements communautaires
Innovation numérique
Ressources humaines
Finances et optimisation financière
Valorisation et gestion des déchets
Solidarités et santé

- de modifier l'article 1 du règlement intérieur du Conseil communautaire en conséquence,
- de modifier la composition des commissions thématiques intercommunales comme suit :

JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS

COMMISSION « Petite enfance »

BONNEAU Marie-France (Viennay)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CHOUETTE Laëtitia (Châtillon-sur-Thouet)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
CORNUAULT Véronique (Thénezay)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
DARAIZE Céline (Vausseroux)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
FERJOUX Corinne (Allonne)	POUDRET Isabelle (Pompaire)
GRELLIER Bruno (Adilly)	RACAUD Géraldine (Secondigny)
LAMONTAGNE Flora (Vausseroux)	ROY Yveline (Lageon)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)

COMMISSION « Enfance et scolaire »

ALAPHILIPPE David (Vausseroux)	FERJOUX Corinne (Allonne)
ALBERT Philippe (Vausseroux)	GEOFFRION Catherine (Le Tallud)
BACHELIER Marie (Aubigny)	GRENOUX Florence (Vasles)
BERNARD Carine (Le Retail)	HOANG François (Thénezay)
BONNEAU Bertrand (Fomperron)	JAMONEAU Mélanie (Ménigoute)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
BRANGEON Julien (Pompaire)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MARTIN Sandra (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BRUNET Méline (Fénerly)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CHAIGNEAU Marie-Pierre (Les Châteliers)	MEURVILLE Chantal (Secondigny)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
CHIDA CORBINUS Cécile (Parthenay)	PIET Julien (Azay-sur-Thouet)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	POUBLANC Mélissa (Lageon)
CHULEVITCH Céline (Ménigoute)	ROY Michel (Reffannes)
DAVID Jocelyne (Reffannes)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)
DUTERTRE Manon (Gourgé)	THORÉ Charlotte (St-Germain-de-Longue-Chaume)
FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Parthenay)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

COMMISSION « Jeunes et citoyenneté »

BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	LARGEAU Sandrine (Saint-Aubin-le-Cloud)
BLANCHETON Christine (Adilly)	LECONTE Nathalie (Allonne)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	MARTIN Alexandre (Fénerly)
CHAUSSERAY Stéphanie (Vausseroux)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
CLISSON Sandrine (Secondigny)	MERLIOT Kévin (Parthenay)
DUTERTRE Manon (Gourgé)	MOTARD Guillaume (Pougne-Hérisson)
FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Parthenay)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
GARREAU Sonia (Amailloux)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	PIET Marina (Pompaire)
GEOFFRION Catherine (Le Tallud)	SORIN Thierry (Saint-Aubin-le-Cloud)
HUT Jimmy (Ménigoute)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)
JASMIN David (Azay-sur-Thouet)	TROJET Laure (Les Châteliers)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

COMMISSION « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs »

BACLE Jérôme (Parthenay)	GOMEZ CHAIGNEAU Ursula (Allonne)
BERTIN Monique (La Ferrière-en-Parthenay)	HUT Jimmy (Ménigoute)
BRANGEON Julien (Pompaire)	JEUDI Marilyne (Aubigny)
BROSSEAU Ingrid (Châtillon/Thouet)	LOUVET Perl (Vernoux-en-Gâtine)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	MOUSSET Michel (Lageon)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
CHIDA-CORBINUS Cécile (Parthenay)	REISS Véronique (Parthenay)
DEQUICK Pascal (Vausseroux)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

RAYONNEMENT**COMMISSION « Développement économique – énergies renouvelables »**

AUBRUN Thomas (Gourgé)	GIRARD Jean-Luc (Gourgé)
BARDET Jean-Luc (Parthenay)	GENDRY Alain (St-Martin-du-Fouilloux)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	GOUBAND Carl (Lageon)
BELAUD Philippe (Parthenay)	GOURBAULT Sébastien (Vausseroux)
BERNARD Stéphane (Allonne)	GUICHET Alain (Châtillon/Thouet)
BERTIN Aline (Saint-Germain-de-Longue-Chaume)	GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)
BONNET Eric (Ménigoute)	IMBERT Jacky (Les Châteliers)
BOUDIER Mickaël (Gourgé)	LANDET Patrick (Lageon)
BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BOUVIER Raphaël (Reffannes)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BRANCHU Patrice (Saint-Aubin-le-Cloud)	MAHU Jean-Louis (Châtillon/Thouet)
BRETEAUD Arnaud (Pougne-Hérisson)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BROSSARD Berty (Pompaire)	PARNAUDEAU Guillaume (Vasles)
CHAIGNE Edwige (Allonne)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHARRIER Claudette (Le Retail)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	PERONNET Jany (Secondigny)
CHOLLET Jean-Michel (Lhoumois)	PIET Marina (Pompaire)
CLÉMENT Guillaume (La-Ferrière-en-Parthenay)	PRUDHOMME Dimitri (St-Aubin-le-Cloud)
COUDREAU Denis (Fénerly)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
DENIS Joël (Parthenay)	ROUSSEAU Damien (Azay-sur-Thouet)
DESCROIX Antoine (Parthenay)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	ROY Yveline (Lageon)
FERJOUX Christian (Vautebis)	ROY Joël (Lageon)
FEUFEU David (Gourgé)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
FOURNIER Jérôme (Parthenay)	SAVIN Serge (St-Martin-du-Fouilloux)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)
GALLARD David (La Ferrière-en-Parthenay)	WANSCHOOR David (Parthenay)
GAMACHE Nicolas (Les Châteliers)	WOJTCZAK Richard (Pressigny)

COMMISSION « Tourisme et valorisation du patrimoine »

AYRAULT Bérengère (Parthenay)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
BOCHE Delphine (Amailloux)	MANSON Danielle (Aubigny)
BONNET Eric (Ménigoute)	MÉTAIS Jacques (Gourgé)
CHEVALIER Patrice (Fénerly)	MOUSSET Michel (Lageon)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
DESCHAMPS Liliane (Pompaire)	PIET Marina (Pompaire)
FLEAU Natacha (Allonne)	RACAUD Géraldine (Secondigny)

GARNIER Francis (Lhoumois)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GUIGNARD Nathalie (Lageon)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
HERAULT Ludovic (Adilly)	ROY Michel (Reffannes)
HUT Jimmy (Ménigoute)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	TERRASSON Thierry (Thénezay)
MACAUD Mariama (Secondigny)	VINCENT Caroline (Parthenay)
LACAILLE Lionel (Châtillon/Thouet)	

COMMISSION « Aménagement »

BONNET Eric (Ménigoute)	MAHU Jean-Louis (Châtillon-sur-Thouet)
BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BREMOND Gilles (Pompaire)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	MIGEON Didier (Pompaire)
CABARET Patrick (Aubigny)	PILLOT Jean (Lhoumois)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	PROUST Jackie (Thénezay)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	PROUST Stéphane (Allonne)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
CLEMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
DUGUET amandine (Pougne-Hérisson)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	ROY Stéphane (Fénerly)
FERREIRA Stéphane (Les Châteliers)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)
GAULT Isabelle (Gourgé)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SAUJON Philippe (Oroux)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TIFFENEAU Mickaël (Vasles)
HERAULT Ludovic (Adilly)	VOY Didier (Le Tallud)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Coopération, accessibilité, communication »

BILLEROT Jérôme (Le Tallud)	GUILBARD Edouard (Ménigoute)
BOCHE Delphine (Amailloux)	LE BRETON Hervé (Parthenay)
BONNET Eric (Ménigoute)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
CAQUINEAU Bernard (Pougne-Hérisson)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon-sur-Thouet)	MORIN Christophe (Viennay)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	MORISSET Patrick (Allonne)
FEUFEU David (Gourgé)	PROUST Magaly (Parthenay)
GAZEAU Cécile (Vernoux-en-Gâtine)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GRELLIER Bruno (Adilly)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GRENOUX Florence (Vasles)	

COMMISSION « Inclusion environnementale aux politiques publiques »

BROUARD Dominique (Ménigoute)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CAQUINEAU Bernard (Pougne-Hérisson)	MIMEAU Bernard (St-Germain-de-Longue-Chaume)
CHARGÉ Rémi (Pougne-Hérisson)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PETIT Myriam (Parthenay)

FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	PROUST Stéphane (Allonne)
FRECHET Fanny (Lhoumois)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
GOULET Chantal (Lhoumois)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
LHERMITTE Jean-François (St-Germier)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)

COMMISSION « Qualité des équipements communautaires »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	GUILBARD Edouard (Ménigoute)
BERGUER Sébastien (Le Retail)	GUILLOT Eric (Secondigny)
BERTIN Grégory (Châtillon-sur-Thouet)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BILLON Frédéric (Châtillon/Thouet)	LOREAUX Jean-Claude (Vausseroux)
BONNET Eric (Ménigoute)	MAITRE Pierre (Secondigny)
BROSSARD Berty (Pompaire)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BUTET Michel (Pompaire)	MOREAU Christophe (Saint-Aubin-le-Cloud)
CHARGÉ Rémi (Pougne-Hérissou)	MORIT Thierry (Châtillon/Thouet)
CHAUSSONEAUX Jean-Paul (Pompaire)	PELEGRIN Michel (Les Châteliers)
COUTURIER Jean-Michel (Vasles)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	ROBIN Pascale (Parthenay)
DABIN Michel (Lageon)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)

COMMISSION « Innovation numérique »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	GUILLOT Eric (Secondigny)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BERGUER Sébastien (Le Retail)	LOREAUX Jean-Claude (Vausseroux)
BERTIN Grégory (Châtillon-sur-Thouet)	MAITRE Pierre (Secondigny)
BILLON Frédéric (Châtillon/Thouet)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BONNET Eric (Ménigoute)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
BROSSARD Berty (Pompaire)	MOREAU Christophe (Saint-Aubin-le-Cloud)
BUTET Michel (Pompaire)	MORIT Thierry (Châtillon/Thouet)
CHARGÉ Rémi (Pougne-Hérissou)	PELEGRIN Michel (Les Châteliers)
COUTURIER Jean-Michel (Vasles)	PERONNET Jany (Secondigny)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
DABIN Michel (Lageon)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GUILBARD Edouard (Ménigoute)	

COMMISSION « Ressources humaines »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LE BRETON Hervé (Parthenay)
ANDRÉ Claire (Vautebis)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	MÉNARD Anne (Amailloux)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GILBERT Véronique (Le Retail)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

COMMISSION « Finances et optimisation financière »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	MANSON Danielle (Aubigny)
ALBERT Philippe (Vausseroux)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BALESTRA Arnaud (Châtillon-sur-Thouet)	MIGEON Didier (Pompaire)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	MORIN Christophe (Viennay)
BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PERONNET Jany (Secondigny)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	PILLOT Jean (Lhoumois)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GAILLARD Isabelle (Adilly)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TIFFENEAU Mickaël (Vasles)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	

COMMISSION « Valorisation et gestion des déchets »

BERGEON Patrice (St-Martin-du-Fouilloux)	MIMEAU Bernard (St-Germain-de-Longue-Chaume)
BREMAUD Marc (Secondigny)	MORTIER Jacques (Allonne)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	NAULEAU Daniel (Gourgé)
BOUCHER Hervé-Loïc (St-Aubin-le-Cloud)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
BOUCHET Stéphane (Azay-sur-Thouet)	PARNAUDEAU Jean-Marie (St-Germier)
DABIN Michel (Lageon)	PETIT Myriam (Parthenay)
GOULET Chantal (Lhoumois)	PROUST Stéphane (Allonne)
GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)	RIVAULT Chantal (Parthenay)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)
JEUDI Daniel (Aubigny)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)
LHERMITTE Jean-François (St-Germier)	

SOLIDARITES - CIAS

COMMISSION « Solidarité, santé »

BILLY Gérard (Châtillon-sur-Thouet)	NARGEOT Francette (Thénezay)
BONNET Eric (Ménigoute)	PROUST Magaly (Parthenay)
DOMINEAU Fabrice (Pompaire)	PROUTIERE Séverine (Vasles)
LE DÛ Jocelyne (Pompaire)	THIBAUT Catherine (Le Tallud)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	

4 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres se réunit dans le cadre des appels d'offres en tant que procédures des marchés publics. Elle peut se réunir sous un autre vocable, mais pour des marchés qui sont en dessous des seuils des appels d'offres, ce qui permet de pouvoir avoir une représentation d'élus de l'ensemble du territoire. Il rappelle que Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS était membre de cette commission et que, n'étant plus élue, elle doit être remplacée. Il propose la candidature de Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX qui lui semble être nécessaire au regard de sa délégation sur les bâtiments. Il demande ensuite si d'autres membres de la Commission veulent se retirer. Il dit se souvenir que Monsieur Alexandre MARTIN était intéressé pour rejoindre la Commission par rapport à l'ensemble des projets liés à

l'enfance jeunesse qui font partie de sa délégation, mais que cela dépendra d'éventuels départs d'autres membres.

Monsieur Patrice BERGEON dit qu'il accepte d'être suppléant et que Monsieur Alexandre MARTIN peut prendre sa place.

Monsieur le Président résume en rappelant qu'un des postes est vacant par le départ de Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS pour lequel il propose Jean-Paul CHAUSSONEAUX et il propose par ailleurs Monsieur Alexandre MARTIN comme membre titulaire, en intervertissant avec Monsieur Patrice BERGEON qui devient membre suppléant.

Madame Laure VIGNAULT indique qu'elle veut bien se retirer également, car elle n'arrive pas à être disponible pour les commissions.

Monsieur le Président le note, mais précise qu'il faut maintenant un autre suppléant et demande s'il y a des volontaires. Il propose Monsieur Claude BEAUCHAMP. Comme il n'y a pas d'autres candidats, il propose aux élus de s'exprimer sur le principe d'un vote à main levée. Les élus y sont unanimement favorables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCPG231-2020 du 17 décembre 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS en tant que membre titulaire de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'une seule liste de candidats, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule liste composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	BERGEON Patrice
MARTIN Alexandre	PARNAUDEAU Thierry
CHAUSSONEAUX Jean-Paul	RIVAULT Chantal
GAILLARD Didier	THIBAULT Catherine
LHERMITTE Jean-François	BEAUCHAMP Claude

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires de la liste ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offres.

5 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Comité syndical du SMC

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Patrice BERGEON était titulaire et Monsieur Jean-François LHERMITTE suppléant au Comité Syndical du SMC, le Syndicat Mixte à la Carte. Il propose d'élire Monsieur Jean-François LHERMITTE comme représentant titulaire et Monsieur Alain GUICHET comme représentant suppléant.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, **Monsieur le Président** propose aux élus un vote à main levée, ce qui est unanimement accepté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 01 septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG104-2020 du 23 juillet 2020 relative à la désignation notamment de Monsieur Patrice BERGEON en tant que représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Patrice BERGEON de son poste de 4ème Vice-président en charge de la valorisation et gestion des déchets, effective en date du 12 janvier 2024 et de son souhait de ne plus siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Patrice BERGEON ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain GUICHET à un poste de suppléant ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature par poste à pourvoir, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine, par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LHERMITTE Jean-François (St-Germier)	GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)
GUÉRINEAU Louis-Marie (Saurais)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)

Comité syndical du SMITED

Concernant le SMITED, **Monsieur le Président** indique qu'il est nécessaire d'élire un suppléant pour remplacer Monsieur Jean-Louis PINEAU, sachant que l'idée est de représenter à peu près la même répartition géographique au regard des délégations. Il propose Monsieur Jackie PROUST.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, **Monsieur le Président** propose aux élus un vote à main levée, ce qui est unanimement accepté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 01 septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG102-2020 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG185-2022 du 20 octobre 2022 relative notamment à la désignation de Monsieur Jean-Louis PINEAU (Thénezay) en tant que représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) ;

CONSIDERANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Louis PINEAU ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jackie PROUST ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79), par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire **Monsieur Jackie PROUST** (en remplacement de Monsieur Jean-Louis PINEAU) en tant que **représentant suppléant** de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79).

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h55, Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER (porteur d'un pouvoir de Madame Cécile CHIDA-CORBINUS) n'a pas pris part au vote des sujets n°s 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 18, 19, 20 et 21. Concernant le sujet n°5, il n'a pas pris part aux votes relatifs à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine (SMC) et du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79)

*_*_*_*_*

SMO Deux-Sèvres Numérique

Concernant le SMO Deux-Sèvres numérique, **Monsieur le Président** rappelle le nom des titulaires et suppléants actuels et propose Monsieur Jany PERONNET comme titulaire et Monsieur Emmanuel ALLARD comme suppléant et indique qu'il peut lui-même laisser sa place de suppléant si quelqu'un souhaite l'occuper. Il dit savoir que Madame Pascale ROBIN souhaite rester. Il rappelle que si l'un des membres est régulièrement absent, il doit avoir l'obligance de bien vouloir prévenir le membre suppléant afin que la Collectivité soit représentée, quelle que soit la délégation. Il est donc important que les membres titulaires fassent savoir quand ils sont absents de façon à ce que les suppléants puissent être présents. Il estime que c'est la reconnaissance que les élus doivent avoir envers ces structures.

Monsieur Emmanuel ALLARD indique qu'il a des liens faciles et rapides avec Madame Pascale ROBIN et propose d'être son suppléant en intervertissant avec Monsieur le Président.

Monsieur le Président se dit favorable à cette idée.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU dit qu'il n'est jamais prévenu s'il y a une absence. Il explique avoir siégé en permanence lorsqu'il était titulaire.

Monsieur le Président propose aux élus d'adopter la nouvelle commission soit, dans l'ordre Jean-Luc BARDET, Jany PERONNET, Pascale ROBIN, Louis-Marie GUERINEAU, Jean-Michel PRIEUR et Emmanuel ALLARD.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, **Monsieur le Président** propose aux élus un vote à main levée, ce qui est unanimement accepté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 01 septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG100-2020 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG186-2022 du 20 octobre 2022 relative à la désignation de Monsieur Jean-Louis PINEAU (Thénezay) en tant que représentant suppléant de la communauté de communes au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique ;

CONSIDERANT le renouvellement partiel total des élus de Thénezay le 10 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Louis PINEAU ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jany PERONNET ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature par poste à pourvoir, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner

les représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique, par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique :

Monsieur Jean-Luc BARDET (Titulaire) ; Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU (Suppléant) ;
Monsieur Jany PERONNET (Titulaire) ; Monsieur Jean-Michel PRIEUR (Suppléant) ;
Madame Pascale ROBIN (Titulaire) ; Monsieur Emmanuel ALLARD (Suppléant).

Concernant la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, **Monsieur le Président** rappelle que Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS était membre et propose de la remplacer soit par Madame Véronique CORNUAULT soit par Monsieur Jackie PROUST. Madame Véronique CORNUAULT est candidate.

Concernant l'association COTER NUMÉRIQUE, **Monsieur le Président** propose Monsieur Jany PERONNET pour remplacer Monsieur Emmanuel ALLARD.

Concernant Villes Internet, **Monsieur le Président** propose la candidature de Monsieur Jany PERONNET.

Monsieur Emmanuel ALLARD indique qu'il s'agit d'une association dans laquelle il est très investi, qu'il gère plusieurs groupes de travail et que ça ne le gêne pas de continuer à y représenter la Communauté de Communes. Il précise que si Monsieur Jany PERONNET le remplace, il devra reprendre l'ensemble des groupes de travail en lien avec le Ministère.

Monsieur le Président admet que ce sont des choses qui sont difficiles lorsqu'on est très présent dans une structure et pense que, sur le fond, il est important que ce soit le Vice-Président qui prenne la pleine responsabilité de sa délégation sur sa mission. Il précise que cela n'empêche pas qu'ils puissent échanger ensemble.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise qu'il sera toujours présent par la suite en tant que représentant d'une autre structure, mais plus de la Communauté de Communes. Il explique qu'il ne siègera plus au Bureau de l'association. Il attire l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de savoir tout le travail qu'il a derrière et que ce n'est pas rien.

Concernant le Comité de Pilotage du Collège numérique et Innovation pédagogique, **Monsieur le Président** propose, dans la même logique, la candidature de Monsieur Jany PERONNET.

Concernant l'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclés de Bressuire, la Conférence de l'Entente, **Monsieur le Président** rappelle que Monsieur Patrice BERGEON y siégeait. Il propose son remplacement par Jean-François LHERMITTE.

Pour la SPL UNITRI, de la même façon, **Monsieur le Président** propose la candidature de Jean-François LHERMITTE.

Concernant le Plan Climat Air Énergie, pour la gouvernance, **Monsieur le Président** propose également de remplacer Monsieur Patrice BERGEON par Jean-François LHERMITTE.

Concernant les OGEC des écoles privées du territoire communautaire (conseil d'administration), **Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS par Monsieur Philippe ALBERT.

Concernant l'association Le relais des petits, **Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS par Madame Véronique CORNUAULT.

Pour l'association de Créa'Gâtine à Thénezay, **Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS par Madame Véronique CORNUAULT.

Pour le Conseil d'administration du CPIE de Coutières, **Monsieur le Président** propose la candidature de Monsieur Jean-François LHERMITTE pour remplacer Monsieur Patrice BERGEON.

Pour le collège de Thénezay, **Monsieur le Président** demande à Madame Véronique CORNAULT si elle souhaite représenter la Communauté de Communes en remplacement de Monsieur Jean-Louis PINEAU. Cette dernière accepte.

Pour le conseil d'administration de l'association Le nombril du monde, **Monsieur le Président** rappelle que Monsieur Jean-Louis PINEAU était suppléant. Il propose la candidature de Monsieur Jérôme BACLE.

Pour l'association MAINATE, **Monsieur le Président** propose de remplacer Monsieur Patrice BERGEON par Monsieur Jean-François LHERMITTE et d'être lui-même remplacé par Madame Marina PIET. Il demande à monsieur Patrice BERGEON s'il souhaitait rester.

Monsieur Patrice BERGEON répond que ce n'est pas du tout le cas et qu'il avait indiqué auparavant qu'il était prêt à laisser sa place.

Concernant la Commission de suivi du site pour MAXAM ATLANTIQUE à Thénezay et La-Ferrière-en Parthenay, **Monsieur le Président** propose de remplacer Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS et Monsieur Jean-Louis PINEAU par Monsieur Jackie PROUST et Madame Véronique CORNUAULT. Il demande aux élus s'il y a d'autres candidatures. Il demande à Monsieur Guillaume CLÉMENT s'il est intéressé.

Monsieur Guillaume CLÉMENT explique qu'il siège déjà pour sa Commune et que Thénezay représente la Communauté de Communes.

Monsieur le Président le remercie de cette précision.

Pour la Commission de suivi du site Titanobel à Amailloux, en plus de Madame Nathalie BRESCIA qui y siège déjà en tant que titulaire, **Monsieur le Président** souhaite proposer la candidature de Jean-François LHERMITTE pour remplacer Monsieur Patrice BERGEON comme suppléant.

Pour la Commission de suivi du site Suez à Amailloux, **Monsieur le Président** propose la candidature de Jean-François LHERMITTE pour remplacer Monsieur Patrice BERGEON comme suppléant.

Monsieur Guillaume CLÉMENT précise que MAXAM ATLANTIQUE s'appelle dorénavant MAXAM FRANCE et souhaite signaler que, depuis les dernières élections municipales de Vasles, il y a déjà un petit moment, il y a une place vacante au Syndicat du Clain Aval où la Communauté de Communes n'est quasiment jamais représentée puisqu'il y a une vacance de Vice-Présidence depuis lors et les titulaires n'informent pas de leur absence aux réunions. Il indique qu'il y allait un peu systématiquement même sans être informé. Mais il ajoute que maintenant, tant qu'il n'est pas informé, il n'y va pas. Il remarque que lors de la réunion de cette semaine, il n'y avait encore une fois personne pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat du Clain Aval. Il pense que cela fait maintenant à peu près deux ans qu'il y a une vacance de la Vice-Présidence et le déplore.

Monsieur le Président répond qu'un rappel sera fait pour que tous les titulaires de cette instance qui siègent, lorsqu'ils sont absents, le signalent de façon à ce que la Communauté de Communes soit présente parce qu'être absent une ou deux fois cela peut être entendu, mais si c'est systématique, ce n'est pas acceptable.

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU observe que le titulaire n'est peut-être plus élu.

Monsieur Guillaume CLÉMENT explique qu'il y a deux choses, et tout d'abord la vacance de la Vice-présidence qui n'a jamais été remplacée. Il ajoute que le nombre de titulaires et de suppléants est bon puisqu'il y a quelqu'un de Vasles et une autre personne en plus des suppléants, c'est-à-dire Monsieur Philippe ALBERT et lui-même. Il insiste sur la carence de Vice-présidence et sur la nécessité pour les élus municipaux titulaires représentants de la Communauté de Communes d'avertir qu'ils ne sont pas présents pour que les suppléants puissent les représenter.

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU demande si le syndicat fait appel dans ce cas.

Monsieur Guillaume CLÉMENT répond que tout est inscrit dans les comptes rendus du syndicat, mais il considère que c'est aux élus de se manifester.

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU demande dans quel camp se trouve la balle.

Monsieur Guillaume CLÉMENT estime qu'elle est dans le camp de la CCPG pour la nomination et la présence.

Monsieur le Président rappelle que lorsqu'on est élu et qu'on accepte de siéger dans une instance, la moindre des choses est d'y aller et de signaler son absence quand on ne peut pas y aller.

Monsieur Philippe ALBERT indique que c'est la même chose pour le Clain Sud et qu'il y a des problématiques de représentation. Il considère que c'est un problème et que la Communauté de Communes n'est pas assez présente sur ces syndicats. Il estime qu'il est nécessaire de se demander, au sein des bureaux, comment les titulaires interprètent cela parce que les titulaires ne sont jamais allés aux réunions du Clain Aval, sans compter que, lorsqu'il est averti au dernier moment, il ne peut pas se déplacer non plus. Il pense que le Clain Sud est dans la même situation et qu'à la GEMAPI, à part Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU qui assure la partie Sèvre Niortaise, l'Intercommunalité a du mal à être présente.

Monsieur Didier GAILLARD indique que la loi change souvent et qu'il faut désormais que la communauté de communes soit représentée exclusivement par des élus communautaires. Il rappelle qu'auparavant un représentant siégeait systématiquement, en l'occurrence Monsieur Gérard SAINT-LAURENT qui se trouve être son suppléant au Conseil Communautaire. Il n'est pas directement élu communautaire, mais il allait aux réunions.

Monsieur le Président indique qu'à sa connaissance, la loi n'a pas changé et ce sont bien des élus communautaires qui, pour ces instances-là et ce n'est pas le cas de toutes les instances, doivent siéger. Il admet que cela fait beaucoup de représentation pour l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur Olivier CUBAUD explique que ce n'est pas la loi qui est concernée, mais les statuts de chaque syndicat et que les syndicats GEMAPI ont évolué vers des statuts qui n'autorisent que des élus communautaires, ce qui n'est pas le cas de tous les syndicats. Il explique qu'au Syndicat Mixte de la Vallée de Thouet, il a choisi de garder aussi des élus communaux, ce qui permet d'avoir plus de participants comme le disait Monsieur Didier GAILLARD.

Monsieur le Président comprend que le problème n'est pas d'ordre légal, mais concerne les statuts. Si les statuts disent que ce sont des élus communautaires en exercice et titulaires qui doivent siéger, ça doit être le cas. Il considère qu'il est important pour les élus qui ne peuvent pas siéger d'en informer leurs suppléants, c'est la moindre des choses. Il rappelle qu'ils sont des élus responsables de ce qu'ils font et qu'ils doivent montrer un certain exemple.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats aux postes à pourvoir, **Monsieur le Président** propose aux élus des votes à main levée, ce qui est unanimement accepté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 01 septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts des différents organismes concernés par la présente délibération, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°CCPG98-2020 en date du 23 juillet 2020 désignant des représentants de la Communauté de communes au sein de divers organismes extérieurs ;

VU la délibération n°CCPG184-2022 en date du 20 octobre 2022 désignant des représentants de la Communauté de communes au sein de divers organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux remplacements de plusieurs représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite du renouvellement partiel total des élus de Thénézay le 10 décembre 2023, et de démissions de Vice-présidents le 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature par poste à pourvoir, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein de divers organismes, par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide désigner les conseillers communautaires, et le cas échéant les conseillers municipaux, suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de :

Association « Le Nombriil du monde » (Conseil d'administration)

Monsieur Jérôme BACLE

Association « Le Relais des Petits »

Madame Véronique CORNUAULT

Madame Magaly PROUST

Association « COTER NUMÉRIQUE »

Monsieur Jany PERONNET

Association « Villes Internet »

Monsieur Jany PERONNET

Association MAINATE

Monsieur Jean-François LHERMITTE
Madame Marina PIET

Collège de Thénezay (Conseil d'administration)

Madame Véronique CORNUAULT (Titulaire)
Monsieur Daniel MALVAUD (Suppléant)

Comité de pilotage « Collège numérique et innovation pédagogique »

Monsieur Jany PERONNET

Commission de Suivi de Site pour l'entreprise MAXAM FRANCE – Thénezay et La Ferrière-en -Parthenay

Monsieur Jackie PROUST (Titulaire)
Madame Véronique CORNUAULT (Suppléant)

Commission de Suivi de Site pour l'entreprise Titanobel à Amailloux

Madame Nathalie BRESCIA (Titulaire)
Monsieur Jean-François LHERMITTE (Suppléant)

Commission de Suivi de Site pour l'entreprise SUEZ à Amailloux

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU (Titulaire)
Monsieur Jean-François LHERMITTE (Suppléant)

CPIE à Coutières (Conseil d'administration)

Monsieur Jean-François LHERMITTE (Titulaire)
Monsieur Thierry PARNAUDEAU (Suppléant)

Entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire (Conférence de l'entente)

Monsieur Jean-François LHERMITTE
Monsieur Louis-Marie GUERINEAU
Monsieur Bernard MIMAULT

Association Créa'Gâtine (Thénezay)

Madame Véronique CORNUAULT
Monsieur Alexandre MARTIN

Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine

Monsieur Claude BEAUCHAMP
Madame Cécile CHIDA CORBINUS

Madame Véronique CORNUAULT
Monsieur Alexandre MARTIN
Monsieur Jean-Michel PRIEUR
Madame Laure VIGNAULT

OGEC des écoles privées du territoire communautaire (Conseil d'administration)

Monsieur Philippe ALBERT

Plan Climat Air Énergie Territorial (Équipe de gouvernance)

Madame Nathalie BRESCIA
Monsieur Jean-François LHERMITTE
Monsieur Cédric CELERAU (Technicien)

SPL UNITRI (Conseil d'administration)

Monsieur Jean-François LHERMITTE

RESSOURCES HUMAINES

6 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes :

Il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Mme LEBEAU Stéphanie, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers les services du CCAS de Parthenay, à raison de 0,7 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures, pour une durée d'un an, pour assurer des missions d'accompagnement aux prestations sociales (CNAS) à compter du 1^{er} mars 2024.

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs. Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 19 février 2024 :

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe, temps complet (service informatique, pérennisation de l'agent sur le poste permanent),
- 1 adjoint d'animation, temps complet (service Jeunesses, recrutement sur poste permanent).

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, salue l'assemblée et précise qu'il s'agit d'une formalité administrative, que le poste de technicien principal existe, qu'il y a un renfort dessus actuellement et que ce renfort va être pérennisé. Elle précise qu'il n'y a pas de délibération qui a été posée sur ce poste en amont et que, maintenant, il faut le faire. Le poste d'adjoint d'animation à temps complet est une création de poste parce qu'un agent est parti et que l'Intercommunalité a recruté à un grade inférieur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, temps complet, à compter du 19 février 2024,
- de créer un poste d'adjoint d'animation, temps complet, à compter du 19 février 2024,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-10 et/ou L.827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3 :

- Soit au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances,

- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, par analogie à sa compétence de négociation prévue par l'article L.224-3 du Code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord collectif local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,*
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,*
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.*

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial autonome de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la Communauté de communes Parthenay-Gâtine dans les négociations et de conclure un accord collectif.
- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- de s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRES

Par délibération en date du 3 janvier 2014, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par délibération du 11 décembre 2023, d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, passant de 4,5 % à 5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°CCPG29-14 du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2014 approuvant l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

VU la délibération n°CCPG63-2023 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023, d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024 passant de 4,5 % à 5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ci-annexé, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2024.

FINANCES

10 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2024

Pour assurer le fonctionnement 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 871 785 €. Ce montant reste identique depuis 2022.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise que le montant de la subvention est stabilisé en attendant que se règle sur le fond le dossier du CIAS.

Monsieur le Président le remercie et demande aux élus s'ils ont des souhaits d'intervention.

Monsieur Éric CHEVALIER dit avoir cru comprendre, la semaine passée, que les services du SAAD seraient à l'équilibre cette année étant donné que le coût pour l'utilisateur a été relevé et il se dit très surpris de voir que la même subvention est proposée alors que le SAAD, d'après ce qui a été dit aux élus, était responsable des déficits du CIAS. Il considère qu'ils ne peuvent pas se permettre d'envoyer des fonds sur un service dont ils n'ont pas tous les éléments. Il demande donc une nouvelle fois une comptabilité analytique par service pour pouvoir réellement décider, parce qu'il estime que les élus ne peuvent plus savoir où ils vont : on leur dit que le déficit provient du SAAD et ils découvrent que la même chose est de nouveau demandée alors que le SAAD s'équilibre, du moins c'est ce qu'on lui a dit la semaine précédente. Il dit ne plus rien comprendre aux informations données sur le CIAS, il demande donc de la clarté et souhaite savoir quels sont les usagers qui bénéficient de ce service par commune d'habitation et qu'on lui fournisse la comptabilité analytique par service pour pouvoir se rendre compte d'où viennent les déficits.

Madame Magaly PROUST explique que ce sont les perspectives qui ont été présentées la semaine précédente, avec les nouvelles modalités de financement et la participation des usagers qui ne sont en place que depuis mars 2023. Elle rappelle qu'une place au Conseil d'Administration du CIAS s'est libérée, que ça ne les dédouane pas de devoir fournir les éléments demandés, c'est-à-dire les usagers par commune. Elle ajoute que les tableurs sont à la disposition des élus qui le souhaitent. Elle considère qu'il est ambitieux de penser pouvoir comprendre ces tableurs seuls et indique qu'au sein du Conseil d'Administration, les présentations sont détaillées et débattues.

Elle explique que, le mois prochain, un nouvel élu communautaire sera désigné pour intégrer le Conseil d'Administration et, comme elle sait que cela lui tient à cœur, elle invite Monsieur Éric CHEVALIER à venir travailler avec eux sur cette question, car il est complexe de donner des éléments de réponse d'autant que ça a été travaillé pendant 1h30 la semaine précédente. Elle rappelle qu'il y a des informations différentes chaque année et que cette somme ne couvre pas seulement le Service d'Aide à Domicile, c'est l'ensemble du CIAS qui est financé par la Communauté de Communes et qu'au moins 80 000 euros de subvention sont donnés à des acteurs associatifs du territoire. Elle explique qu'une partie de la subvention correspond effectivement aux attributions de compensation de départ, quand les SAAD ont fusionné, et qui correspond au coût du service antérieur pour affecter au fonctionnement du service d'aujourd'hui. Elle indique que les perspectives sont plutôt positives pour les services de demain à condition de garder le même volume d'heures. C'est là l'enjeu pour l'année 2024 : 73 000 heures de service à domicile parce que c'est là que se situe l'équilibre dans une période où les heures diminuent partout et où les coûts qui, eux, ne sont pas liés au nombre d'heures, sont les coûts des services supports. Elle admet que, pour atteindre cet objectif d'heures, il faut aussi faire connaître le service, développer la communication et ce sont des lignes qui sont rognées du fait des difficultés financières : il est impossible d'investir. Maintenir la subvention à cette hauteur permettra au CIAS d'investir un peu dans la communication, de faire face aussi aux augmentations de salaire sans venir demander davantage à la Communauté de Communes. C'est la raison pour laquelle le montant demandé est identique à l'année passée. Elle rappelle que, comme le montre l'actualité, d'autres collectivités ont augmenté leur participation au CIAS et au Service d'Aide à Domicile en Deux-Sèvres. L'Intercommunalité l'a fait par le passé et c'est pourquoi la demande de cette année n'augmente pas. Elle admet que la présentation faite en 1h30 la semaine précédente ne va pas dans le détail de tout, mais que le Conseil d'Administration le fait. Si on est intéressé par la question, intégrer le Conseil d'Administration permet d'être au cœur des questionnements, de pouvoir donner son avis et de participer activement, car, derrière la question de Monsieur Éric CHEVALIER, elle entend un peu de défiance et cela met les administrateurs mal à l'aise. Elle considère que, si la défiance est réelle, mieux vaut intégrer le Conseil d'Administration et participer.

Monsieur Éric CHEVALIER indique qu'il a posé une question similaire lors d'une Commission Finances, mais il n'a pas eu de réponse. Il pense que la Commission Finances de la CCPG est à même de regarder des tableurs puisque les compétences sont là. Il précise qu'il ne dit pas que Madame Magaly PROUST n'en a pas ni que les administrateurs ou les agents ne travaillent pas et qu'il ne faut pas se méprendre, mais il leur a beaucoup été répété que la faute

incombait au Département et qu'aujourd'hui, le problème est peut-être en train de se résoudre avec la Justice. Il pense que les bonnes mesures ont été prises pour équilibrer le SAAD qui, d'après ce qu'il avait compris, était le seul responsable des déficits. Il considère donc que les élus, lors d'une Commission Finances, peuvent très bien se pencher sur le sujet et que c'est le rôle de cette commission de regarder ce qui se passe quand on demande à la Communauté de Communes 871 000 euros.

Madame Magaly PROUST admet que la mécanique fait que cela fait l'objet d'une subvention. Elle dit ignorer si la Commission Finances regarde service par service l'équilibre de la Petite Enfance ou son coût. Elle considère qu'il y a un regard sur le CIAS parce que l'argent apparaît de manière très claire, mais elle réitère son invitation ou propose d'inviter les membres de la Commission Finances au sein du Conseil d'Administration pour échanger notamment sur le prochain budget : lors du Conseil d'Administration qui délibérera sur le budget, tous les budgets seront passés en détail puisque le CIAS n'a pas un seul budget, mais plusieurs. Elle cite le chantier d'insertion qui n'est pas équilibré, d'autant plus que le financement FSE a baissé. Elle explique qu'il est sûr qu'une grande partie du déficit est lié au Service à Domicile et que la façon dont il était financé a été débattue, notamment en ce qui concerne la participation du Département. Elle dit avoir également présenté l'avenir la semaine précédente et la façon dont les choses pouvaient s'équilibrer. Elle propose d'inviter les élus de la Communauté de Communes de la Commission Finances qui le souhaitent à participer au Conseil d'Administration d'avril pour voir tout en détail et balayer l'ensemble des éléments.

Monsieur Olivier CUBAUD accepte bien volontiers et ajoute qu'il y a déjà eu des séances d'échanges, y compris à l'inverse, c'est-à-dire des membres du CIAS qui sont venus présenter des éléments en Commission Finances. D'ailleurs, depuis quelques années, ces échanges réguliers en Commission Générale, en Commission Finances et en réunion du Conseil d'Administration du CIAS se sont développés : le travail de transparence est donc fait. Il ajoute que, dans un contexte inflationniste, une subvention maintenue sur trois exercices, c'est en fait une baisse de subvention. Il indique qu'il est toutefois nécessaire d'approfondir le travail pour trouver une solution. Il demande aux élus de lui faire confiance quant au fait que s'il était possible de minimiser et que le CIAS n'ait pas besoin de 871 785 euros, il en serait le premier à s'en réjouir.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'il y a des attributions de compensation (AC) derrière que la Communauté de Communes perçoit et qu'elle doit au CIAS. Il est, selon lui, important de ne pas le perdre de vue comme il ne faut pas oublier que si l'Intercommunalité n'avait pas, d'une part, sa fiscalité, et d'autre part, les dotations d'État, aucun de ses services ne serait à l'équilibre.

Monsieur Guillaume CLÉMENT indique qu'il y a plus de 600 000 euros d'AC dans cette subvention, il y a donc 200 000 euros de plus payés par l'impôt communautaire. Il donne l'exemple du Service Scolaire qui a une situation similaire : les AC initiales des communes sont bien inférieures au coût du scolaire et c'est l'imposition communautaire qui paie la différence aujourd'hui. Il ajoute que l'ensemble des services, tels qu'ils ont été transférés depuis 2014, coûtent finalement tous plus cher que la somme pour laquelle ils ont été transférés initialement. Il rejoint Madame Magaly PROUST sur le fait qu'on se focalise sur un chiffre parce qu'il apparaît sous forme de subvention puisque c'est un budget qui est à part du budget communautaire, mais l'ensemble des services est soumis à la même mécanique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « *Finances et Optimisation financière* », réunie en date du 05 février 2024 ;

VU la demande de subvention du CIAS de Parthenay-Gâtine à hauteur de 871 785 € ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement du CIAS de Parthenay-Gâtine pour assurer ses missions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 871 785 € au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de l'année 2024,
- de préciser que le versement sera effectué suivant l'échéancier ci-annexé,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 65 – 657362 – 410 – FINANC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - CONTRATS D'ASSURANCE – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES »

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement.

Le marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le cahier des clauses particulières prévoit que les cotisations relatives à l'assurance de « responsabilité générale et risques annexes » sont annuellement révisables par application d'un taux de 0,07 % HT au montant total du budget de fonctionnement (section dépenses) réellement constaté après la clôture de l'exercice.

Le budget de fonctionnement global s'élevant à 27 662 687,25 € pour l'année 2022, la cotisation due au titre de cette année-là est de 2 220,66 € TTC.

Une cotisation provisionnelle de 1 891,91 € TTC ayant déjà été versée à PNAS, au titre de l'année 2022, la plus-value restant à régler s'élève à la somme de 328,75 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant notamment le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG47-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base du lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, à hauteur de 459,23 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché

d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement :

CONSIDÉRANT que le cahier des clauses particulières prévoit que les cotisations relatives à l'assurance de « responsabilité générale et risques annexes » sont annuellement révisables par application d'un taux de 0,07 ‰ HT au montant total du budget de fonctionnement (section dépenses) réellement constaté après la clôture de l'exercice ;

CONSIDÉRANT le montant du budget de fonctionnement global de l'année 2022, s'élevant à 27 662 687,25 € ;

CONSIDÉRANT que la cotisation due au titre de l'année 2022 s'élève à 2 220,66 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'une cotisation provisionnelle de 1 891,91 € TTC a déjà été versée à PNAS ;

CONSIDÉRANT ainsi, qu'au titre de l'année 2022, la plus-value restant à régler s'élève à la somme de 328,75 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance, actant le montant de la plus-value due, au titre de l'année 2022, d'un montant de 328,75 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12 - DÉPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le salon international de l'agriculture se tient du 24 février au 3 mars 2024 à Paris. Véritable vitrine de l'agriculture, il rassemble plus de 600 000 visiteurs chaque année.

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine est invitée à remettre 2 prix lors du concours national de la race Parthenaise qui se déroule le 1^{er} mars 2024.

Un transport en bus est organisé au départ de Parthenay pour rejoindre le parc des expositions, porte de Versailles à Paris avec l'autocariste Alliance Atlantique (79200 Parthenay).

Le déplacement est ouvert à toutes personnes dans la limite des places disponibles.

Le coût du transport est payé par la Communes de Communes Parthenay-Gâtine pour un montant de 2 083 € TTC.

Il est proposé une prise en charge financière pour le personnel communautaire dans le cadre de leur mission.

Il est proposé un tarif de 60 € TTC par personne.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, salue l'assemblée et précise que les agents qui se déplaceront seront accompagnés de quelques élus de la Chambre d'Agriculture et seront accueillis à Paris par le Sous-Préfet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire - Énergies Renouvelables » consultées par mail le 06 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la remise de prix pour le concours national de la race Parthenaise par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine lors du Salon International de l'Agriculture le vendredi 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'affrètement d'un bus à cette occasion par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif de participation pour les personnes désireuses de bénéficier de ce moyen de transport pour se rendre à cet événement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix du transport en bus à 60 € TTC/personne,
- de dire que cette recette sera encaissée sur le Budget Annexe « Activités ECO TVA » 2024 à l'imputation 70 – 70878 – 60 – ECONOM – 60,
- de dire que la gratuité sera appliquée pour le personnel communautaire dans le cadre de ses missions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis d'Alliance Atlantique pour un montant de 2 083 € TTC,
- de dire que les crédits seront ouverts au Budget Annexe « Activités ECO TVA » 2024 à l'imputation 011 – 6248 – 60 – ECONOM – 60,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

13 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite réaliser des travaux de rénovation.

Le marché concerne la rénovation des vestiaires, du plafond de la salle Léo Lagrange, bardage extérieur, création d'une buvette.

RACINE CUBIC a été missionné pour coordonner et piloter le chantier.

Le coût de ces travaux est évalué à 360 000 € HT.

Le marché a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5, et en gré à gré pour les lots 1 et 6.

Le marché se décompose en 6 lots décrits ci-dessous :

Lot 01 : Maçonnerie – Gros œuvre

Lot 02 : Bardage métallique

Lot 03 : Serrurerie – menuiseries intérieures

Lot 04 : Faux-plafond

*Lot 05 : Cloisons –
carrelage – faïence*

Lot 06 : Plomberie Sanitaire – Électricité

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, salue l'assemblée, présente la liste des entreprises retenues. Il remarque que le montant total de 244 563,07 euros HT est très loin de l'estimation.

Il se réjouit de ce très bon résultat d'autant que toutes les entreprises sont départementales voire locales. Il propose aux élus de retenir ces entreprises, de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec ces entreprises, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1 ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie le 17/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 : Maçonnerie – Gros œuvre	Maçonnerie Pallueau (79300 Bressuire)	32 459,25 €
Lot 02 : Bardage métallique	EC2i (79260 La Crèche)	78 248,91 €
Lot 03 : Serrurerie – menuiseries intérieures	DE JESUS (79200 Châtillon/Thouet)	10 604,60 €
Lot 04 : Faux-plafond	LAMARCHE (79200 Le Tallud)	78 330,00 €
Lot 05 : Cloisons – carrelage – faïence	VERGNAUD (79450 St-Aubin-le-Cloud)	36 659,46 €
Lot 06 : Plomberie Sanitaire – Electricité	BARCQ (79450 St-Aubin-le-Cloud)	8 260,85 €
	TOTAL	244 563,07 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'imputation 23 – 2317 – 4111 – 1007 – TECHNI – 4111,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises listées ci-avant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise ensuite que ces travaux doivent commencer quelques jours plus tard si tout va bien et se terminer à l'automne.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX indique qu'ils termineront peut-être un peu plus tôt parce que tous les acteurs ont été réunis pour bien mettre le planning à plat.

Monsieur le Président ajoute que cela a permis de reconsidérer le planning de travaux.

14 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 5 « MENUISERIES INTÉRIEURES – PLÂTRERIE – ISOLATION » - LOT 7 « CARRELAGE FAÏENCE » - AVENANTS 1

En juillet 2022, un incendie a eu lieu à l'école de Pompaire dans 2 classes, un couloir et des sanitaires. La partie du bâtiment sinistrée doit être reconstruite à l'identique. En accord avec l'assurance de la Communauté de communes et les experts, l'architecte EVO REV a été missionné, pour définir les travaux et les montants correspondants à réaliser suite à l'incendie.

Les travaux, actuellement en cours, ont été décomposés en 10 lots décrits ci-dessous :

- Lot 1 Gros œuvre voirie et réseaux divers*
- Lot 2 Charpente industrielle*
- Lot 3 Couverture tuiles*
- Lot 4 Menuiseries extérieures*
- Lot 5 Menuiseries intérieures Plâtrerie Isolation*
- Lot 6 Plafonds suspendus*
- Lot 7 Carrelages Faïences*
- Lot 8 Peinture Revêtements sols souples*
- Lot 9 Plomberie Chauffage Ventilation*
- Lot 10 Électricité.*

À la suite de l'analyse des offres, le conseil communautaire a attribué les lots 5 Menuiseries intérieures – plâtrerie – isolation et 7 Carrelage - faïence

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, ces lots nécessitent des modifications de faible montant portant sur :

- Lot 5 – Menuiseries intérieures Plâtrerie Isolation : Entreprise PILLET GINGREAU

Conformément au devis n°00009241 en date du 24 janvier 2024, les modifications portent sur l'ajout de cimaise, la modification d'un seuil et la suppression de contre cloison.

- Montant initial du marché :	HT :	54 732,47 €	T.T.C :	65 678,96 €
- Montant de l'avenant n°1 :	HT :	209,48 €	T.T.C :	251,38 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	54 941,95 €	T.T.C :	65 930,34 €

- Lot 7 – Carrelage Faïence : Entreprise VERGNAUD SARL

Conformément au devis n°2401.079 en date du 25/01/2024, les modifications portent sur l'ajout et la suppression de faïence sur différentes zones des sanitaires, la création d'un surbot suite à la démolition du mur de refend, la fourniture supplémentaire de ragréage.

- Montant initial du marché :	HT :	9 429,13 €	T.T.C :	11 314,96 €
- Montant de l'avenant n°1 :	HT :	-216,51 €	T.T.C :	-259,81 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	9 212,62 €	T.T.C :	11 055,15 €

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, précise qu'il s'agit d'une fin de chantier qui amène inévitablement quelques avenants. Il est proposé aux élus de les approuver, de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 et d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1 et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG79-2023 en date du 20 avril 2023 validant l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à la reconstruction de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG131-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant le lot n°5 « Menuiseries intérieures, Plâtrerie, Isolation » et le lot n°7 « Carrelage-Faïence » du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite au sinistre incendie de juillet 2022 ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 26/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que des modifications de faible montant doivent être intégrées au lot n°5 « Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Isolation » et au lot n°7 « Carrelage – Faïence » nécessitant l'établissement d'un avenant ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces avenants sur le montant du marché :

* Lot n°5 « Menuiseries intérieures – plâtrerie – isolation » : Entreprise PILLET GINGREAU

- Montant initial du marché :	HT :	54 732,47 €	T.T.C :	65 678,96 €
- Montant de l'avenant n°1 :	HT :	209,48 €	T.T.C :	251,38 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	54 941,95 €	T.T.C :	65 930,34 €

* Lot n°7 « Carrelage - faïence » : Entreprise VERGNAUD SARL

- Montant initial du marché :	HT :	9 429,13 €	T.T.C :	11 314,96 €
- Montant de l'avenant n°1 :	HT :	-216,51 €	T.T.C :	-259,81 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	9 212,62 €	T.T.C :	11 055,15 €

CONSIDÉRANT l'avenant et les devis ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants n°1 au lot n°5 « Menuiseries intérieures – plâtrerie – isolation » et au lot n°7 « Carrelage – faïence » du marché de reconstruction après sinistre incendie de l'école Louis Canis de Pompaire, ci- annexés, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 à l'imputation 2313 – 2131 – 8030 – AP 2022-8030 – TECHNI – 2131,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie ensuite le Service Technique qui a très bien travaillé sur ce projet en collaboration avec les services municipaux de Pompaire avec une petite contribution du Service Technique de Parthenay. Il remercie également les entreprises qui ont parfaitement respecté les cahiers des charges et les calendriers. Il confirme la réouverture de l'école à l'issue des vacances scolaires de février, le lundi 4 mars et son inauguration le samedi 2 mars à 9h30. Tous les élus sont invités à l'inauguration de l'école pour laquelle il réitère ses remerciements aux élus et au Service Technique municipaux de Pompaire qui ont très bien accompagné le projet et les entreprises qui ont parfaitement travaillé sur ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h42, Madame Ingrid BROSSEAU n'a pas pris part au vote des sujets n°s 15, 16, 17 et 22.

*_*_*_*_*

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

15 - VALIDATION DU SCHÉMA TERRITORIAL SUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) datant de 2015 précise que le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour TOUS les producteurs de déchets avant 2025, consiste à ce que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La directive Européenne Déchets de 2018 (transcription dans la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire AGEC) a avancé l'échéance au 31 décembre 2023.

Schéma territorial retenu pour la partie collectée par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine :

Pour les ménages :

- Avec jardin : mise à disposition gratuite d'un composteur individuel et d'un bioseau.*
- Sans jardin et résidant hors de l'hypercentre : création de site de compostage partagé avec nomination de référents de site bénévoles et mise à disposition gratuite d'un bioseau.*
- Sans jardin et résidant dans l'hypercentre de Parthenay : déploiement d'une collecte en bac de regroupement avec contrôle d'accès (accès donné par le badge déchetterie) assurée par un prestataire de collecte.*

Pour les résidences :

- Une collecte en pied d'immeuble sera mise en place assurée par un prestataire de collecte.*

Pour les professionnels, collectivités et associations :

- Quand cela est possible, compostage individuel en établissement : mise à disposition gratuite d'un composteur et d'un bioseau*
- Quand cela n'est pas possible : redirection vers des prestataires privés*

À noter : la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ne réalisera pas de collecte spécifique pour les biodéchets et ne pourra en aucun cas prendre en charge le traitement des biodéchets des professionnels, collectivités et associations s'ils s'orientent vers des prestataires privés.

Pour rappel : en tant que service public, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages, mais pas ceux des autres producteurs (professionnels, collectivités, associations...).

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, souhaite faire un tour d'horizon de la question des déchets parce qu'un certain nombre de décisions relativement lourdes devront être prises.

Il explique qu'au niveau global, il faut considérer qu'en matière de déchets, il y a deux événements extérieurs que la Communauté de Communes doit traiter.

Le premier élément est la loi sur les biodéchets qui n'impose pas le tri des biodéchets, mais impose aux collectivités locales de proposer aux habitants des solutions en matière de biodéchets. Il indique que c'est une donnée nouvelle qu'il va falloir intégrer et c'est l'objet de la délibération proposée.

Le second élément dont il est nécessaire de tenir compte est l'augmentation inéluctable des coûts, essentiellement du fait de la politique de l'État puisque l'État a fait passer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de 25 euros la tonne à 65 euros la tonne. Il ajoute qu'en matière de traitement de déchets, il reste toujours un résidu, il est impossible de valoriser la

totalité des déchets. Il indique que l'usine du SMITED, lorsqu'elle sera en activité, valorisera au maximum 70 % des tonnages apportés : il y a donc 30 % qui devront finir en décharge et qui supporteront une TGAP à 65 euros la tonne. Il ajoute que l'État impose un certain nombre de normes en matière de traitement qui conduisent inéluctablement vers des augmentations de coût. Il rappelle que le budget de l'usine du SMITED tourne autour 23 000 000 d'euros et que le budget initial correspondait à la moitié. Il confirme que les normes d'un côté et la TGAP de l'autre font que les coûts vont augmenter et que la seule solution est de trier pour diminuer les tonnages ce qui implique des réflexions sur la façon de le faire. Il rappelle qu'au niveau de la CCPG on compte 144 kg d'ordures ménagères par habitant là où d'autres collectivités du département sont à 100 : il y a donc une marge de manœuvre. Du fait de cette conjoncture générale, toute une série de réflexions est en cours à laquelle les élus participent en partie.

Il explique que la première réflexion a été lancée au niveau du SMC en liaison avec le Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et la CCPG sur les biodéchets et sur la tarification incitative qui a donné lieu à une conclusion uniquement en matière de biodéchets qui est justement l'objet de la présente délibération.

Il ajoute qu'une seconde réflexion est lancée au niveau du SMITED sur sa compétence et son organisation interne : le SMITED réfléchit avec tous ses partenaires, c'est-à-dire toutes les intercommunalités du département à l'exception de la CAN qui joue cavalier seul en matière de déchets, sur, d'une part l'optimisation des collectes puisqu'elles entraînent des flux de transport élevés et, d'autre part, les biodéchets parce qu'en théorie le SMITED a une certaine compétence en la matière puisqu'il a le traitement des ordures ménagères et que les biodéchets font partie des ordures ménagères. Il ajoute qu'une troisième réflexion a été lancée sur le rôle de chaque collectivité au sein du SMC, réflexion menée par la CCPG, Val de Gâtine, le Haut Val de Sèvre et Le Mellois et où est la question est de savoir s'il faut rester au SMC, le quitter ou tout fusionner en un outil commun. Il observe que l'Intercommunalité est au sein de toute une série de réflexions très importantes qui vont amener à un certain nombre de décisions dans les mois à venir.

Il souhaite également rappeler la situation du Service Déchets qui n'a plus de directeur depuis le mois de septembre d'autant que celui qui assure l'intérim est actuellement en arrêt maladie. Il conclut en indiquant que la situation est relativement compliquée, mais il est heureux de voir que Madame Floriane PETERSCHMITT a pris ce projet à cœur qu'elle apporte sa compétence.

Il donne ensuite lecture de la délibération qui résulte de l'étude qui a été menée avec le SMC et Val de Gâtine sur les biodéchets et sur la tarification incitative et qui débouche sur un schéma territorial dont le seul et unique objet est d'obtenir une subvention de la part de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il précise que, s'agissant d'une communauté essentiellement rurale, il a été décidé que la première chose à faire était de doter chaque habitant d'un composteur, sachant qu'ils ont été budgétés pour 2024 à hauteur de 1 000 composteurs et que 400 d'entre eux ont d'ores et déjà été livrés. Il explique qu'en février et en mars, des campagnes seront organisées pour que les usagers disposant de jardin viennent chercher les composteurs. Il précise que les composteurs partagés, dans le cas des usagers sans jardin, sont des composteurs utilisés par une communauté qui s'organise pour le gérer. Il indique que c'est une réflexion qui a été menée avec la Commune de Thénezay où il est envisagé d'installer un composteur partagé qui serait à disposition des habitants, mais géré par un employé municipal intéressé par cette question. Concernant le problème de l'hypercentre de Parthenay, la solution envisagée – le point d'apport volontaire – serait équivalente à ce qui se passe pour le verre, mais cela s'avère plus compliqué : cela implique un enlèvement relativement régulier contrairement au verre puisqu'il est impossible de laisser des déchets un mois ou deux en plein cœur de village ou de ville.

Une réflexion est donc en cours avec la Ville de Parthenay sur la base de l'installation d'environ 13 points volontaires, ce qui imposera ensuite une collecte particulière puisque n'importe quel engin ne peut circuler au cœur de Parthenay. Il ajoute que cette réflexion sera étendue à l'ensemble des 21 communes de la CCPG et les solutions à mettre en place seront discutées commune par commune pour résoudre le problème des habitants qui n'ont pas de jardin ou la situation des cantines qui sont l'un des éléments producteurs de biodéchets le plus important dans chaque commune. Il ajoute que le service doit donc se déplacer dans la mesure

de ses moyens dans les prochains mois pour voir avec chaque commune quelle est la meilleure solution, si l'installation d'un composteur partagé comme à Thénézay est envisageable ou est-ce que la mise en place d'un point d'apport volontaire avec collecte est nécessaire sachant qu'il faudra ensuite lancer une consultation au niveau du collecteur de biodéchets. Il précise que la délibération sert d'appui à la demande de subvention auprès de l'ADEME d'un côté et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine de l'autre qui vont aider notamment au financement des composteurs. Il espère avoir été clair sur ce sujet compliqué.

Monsieur le Président pense que c'est le cas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire ;

VU la Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil ;

VU la délibération n°CCPG125-2023 du 15 juin 2023 approuvant le dépôt d'un dossier de subvention « fond verts » sur le tri des biodéchets à la source ;

VU l'avis de la commission « Gestion et valorisation des déchets », réunie en date du 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition suivante de schéma territorial sur la mise en place du tri à la source des biodéchets par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine :

Pour les ménages :

Avec jardin : mise à disposition gratuite d'un composteur individuel et d'un bioseau ;

Sans jardin et résidant hors de l'hypercentre création de site de compostage partagé avec nomination de référents de site bénévoles et mise à disposition gratuite d'un bioseau ;

Sans jardin et résidant dans l'hypercentre de Parthenay : déploiement d'une collecte en bac de regroupement avec contrôle d'accès (accès donné par le badge déchetterie) assurée par un prestataire de collecte ;

Pour les résidences :

Une collecte en pied d'immeuble sera mise en place assurée par un prestataire de collecte ;

Pour les professionnels, collectivités et associations :

Quand cela est possible, compostage individuel en établissement : mise à disposition gratuite d'un composteur et d'un bioseau ;

Quand cela n'est pas possible : redirection vers des prestataires privés ;

À noter : la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ne réalisera pas de collecte spécifique pour les biodéchets et ne pourra en aucun cas prendre en charge le traitement des biodéchets des professionnels, collectivités et associations s'ils s'orientent vers des prestataires privés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le schéma territorial de mise en œuvre du tri des biodéchets dans le cadre du dépôt du dossier de subvention du fonds verts, ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

La convention d'entente du quai de transfert se termine au 31 décembre 2023. Il faut de nouveau conventionner dans l'attente de la reprise des quais de transfert par le SMITED (étude en cours).

Rappel du contexte : Depuis la fermeture du centre de tri d'emballages de Bressuire au 31 mars 2019, et en attente de la création du centre de tri interdépartemental UNITRI, les collectivités du nord Deux-Sèvres se sont regroupées en entente intercommunautaire pour la gestion de l'ancien centre de tri, le transfert et le chargement des déchets d'emballages ménagers et papiers.

Pour rappel, les membres de l'entente sont :

- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- la Communauté de Communes du Thouarsais
- la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet
- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Les coûts d'exploitation sont partagés entre les 4 collectivités. Ils comprennent les charges inhérentes à la gestion du quai de transfert, aux prestations de pressage et de chargements (consommables, personnel, entretien et maintenance des équipements, location des engins de manutention) et aussi les amortissements résiduels liés aux process de l'ancienne chaîne de tri).

La commission « Valorisation et Gestion des déchets » s'est réunie le 07 novembre 2023. Les membres se sont positionnés sur une convention de prestation de service :

- Un tarif sera voté par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le :
 - * Transfert des emballages
 - * Chargement du verre (non concerné)
 - * Pressage des cartons (non concerné)
- Ces tarifs seront appliqués au tonnage réel, avec une facturation semestrielle.

Le quai de transfert ne devrait pas connaître d'évolution jusqu'à la reprise de la compétence par le SMITED.

La présente convention est constituée pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024 et pourra être revue en fonction de la date d'ouverture effective du futur centre de tri. La participation financière estimée de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2024 (sur la base de 1 700 tonnes de déchets recyclables) est de 25 415 € pour la partie exploitation du quai de transfert et de 738,40 € pour la partie amortissement.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, rappelle que la convention existe depuis que le centre de Bressuire a fermé.

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU souhaite revenir sur la compétence du SMC par rapport aux différents EPCI concernés. Il dit avoir compris qu'un G8 était prévu le lendemain du Conseil Communautaire. Il explique avoir passé deux mandats sur ce secteur et qu'il a toujours considéré que la balle était dans le camp du Haut Val de Sèvre, car si Monsieur Daniel JOLLIT décide avec son conseil communautaire de reprendre des compétences comme la gendarmerie

ou autre compétence annexe portée par le SMC, cela pourrait faire évoluer plus rapidement cette compétence. Il dit compter sur Monsieur le Président pour soutenir le Haut Val de Sèvre sur cette piste-là.

Monsieur le Président indique que l'étude qui est lancée à l'initiative de la Communauté de Communes vise également à faire l'état des lieux du ramassage des déchets pour l'ensemble des structures puisque le Val de Gâtine, par exemple, informe qu'il a le coût le plus faible du département. Le but est donc de comprendre pourquoi. Il explique que le Mellois est en grande difficulté. Il s'agit donc non seulement d'un état des lieux, mais aussi un champ prospectif encore plus large et qui pourrait aboutir à une structure qui serait finalement beaucoup plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui ou plus du tout de structure SMC. Il admet que le champ des possibilités est très important et très large, c'est la raison laquelle il y a cette attente concernant les déchetteries relatives à Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vasles et Ménigoute. Il explique que les élus attendent de poser un peu les choses dans un environnement assez complexe qui, comme le disait Monsieur Jean-François LHERMITTE, est inflationniste en termes de coût et qui ne cessera pas de l'être demain. Il dit avoir entendu la demande de Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU et que, si le scénario choisi était dans la poursuite de ce qui existe aujourd'hui, il serait bien de clarifier certaines choses par souci de transparence et pour permettre aux délégués de l'ensemble des territoires de voter en sachant ce que représente réellement le coût des déchets sur le SMC par rapport à d'autres missions, d'autres compétences.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG38-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 7 mars 2019 approuvant les termes et les modalités de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 07 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, depuis la fermeture du centre de tri d'emballages de Bressuire au 31 mars 2019, et en attente de la création du centre de tri interdépartemental UNITRI, les collectivités du nord Deux-Sèvres se sont regroupées en entente intercommunautaire pour la gestion de l'ancien centre de tri, le transfert et le chargement des déchets d'emballages ménagers et papiers ;

CONSIDÉRANT que la convention d'entente actuelle se termine au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire, ci-annexée, à conclure à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

SCOLAIRE

17 - ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2024

En mai 2023, une nouvelle convention du forfait intercommunal au profit des écoles privées a été signée.

Dans l'attente du calcul des montants par école tenant compte :

- de la revalorisation du coût par élève, tenant compte de l'indice de la fonction publique et de l'indice de la consommation,*
- du vote du budget 2024*

Il est proposé de verser à chaque école un acompte 2024 sur la base du quart du montant du forfait intercommunal versé l'année précédente.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, rappelle que la convention déjà votée va jusqu'en 2026 et qu'un accord a été trouvé avec l'OGEC sur le sujet. Il indique que le montant est réajusté en fonction du nombre d'élèves dans chaque école.

Monsieur le Président rappelle que Parthenay-Gâtine est le seul territoire à avoir une convention d'objectifs qui couvre une période aussi longue qui a été approuvée par l'ensemble des OGEC et que cela a été un très gros travail de la part du service scolaire et de Monsieur Philippe ALBERT ainsi qu'une discussion intéressante avec les OGEC pour stabiliser la situation, car cela représente beaucoup d'élèves sur le territoire. Ce sont donc autant d'enfants qu'il s'agit d'accompagner.

Monsieur Richard WOJTCZAK dit ne pas voir l'école de Pressigny. Il rappelle qu'elle est très petite et que c'est un RPI. Il se demande s'il s'agit du RPI quand il est question de l'école Sainte-Thérèse de Gourgé.

Monsieur Philippe ALBERT rappelle qu'il s'agit des écoles privées, non des écoles publiques, et que les écoles publiques rentrent dans le cadre du budget communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-13-1 ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n°CCPG90-2023 du Conseil communautaire du 17 mai 2023 relative à la fixation du montant du forfait intercommunal versé aux écoles privées sous contrat d'association 2022-2026 ;

VU les contrats d'association conclus entre les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et l'État ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25 %) du montant de la subvention versée en 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25 %) des subventions versées en 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2024 sur la base du quart du montant du forfait intercommunal 2023 en faveur des écoles privées sous contrat d'association suivant le tableau ci-dessous :

	Forfait intercommunal 2023	Acompte 2024 de 25 % du Forfait intercommunal 2023
École privée sœur Emmanuelle (Vasles)	43 907,19 €	10 976,80 €
École privée Marie Antoine (Thénezay)	40 877,74 €	10 219,44 €
École privée St Louis (Vernoux)	20 212,12 €	5 053,03 €
École privée Sainte Thérèse (Gourgé)	20 241,13 €	5 060,28 €
École privée Sainte Marie (Allonne)	17 269,70 €	4 317,43 €
École privée St Joseph (Parthenay)	157 702,49 €	39 425,62 €
École privée Sainte Marie (Secondigny)	39 662,29 €	9 915,57 €
Total :	339 872,66 €	84 968,17 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 65 – 6558 – 2135 – SCOLAIR,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2024 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

Les projets pédagogiques sont les projets de l'école mis en place par les enseignants. Ces projets ne sont pas une dépense obligatoire. L'enveloppe accordée aux enseignants est versée aux coopératives scolaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention qui détaille les projets et leurs financements. Cette somme est allouée annuellement en année civile pour un montant de 30 euros par élève. Les effectifs pris en compte pour le calcul de l'enveloppe par école attribuée pour l'année scolaire sont ceux au 30 septembre de l'année précédente.

Il est proposé de verser à chaque école un acompte 2024 sur la base du quart du montant des subventions versées l'année précédente pour anticiper les sorties de l'année scolaire avant le vote du budget.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG104-2018 du Conseil communautaire du 26 avril 2018 approuvant le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1er trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25 %) du montant de la subvention versée en 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25 %) des subventions versées en 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2024 sur la base du quart du montant des subventions versées en 2023 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

Écoles	Subventions 2023	Acompte 2024 – 25 % des subventions 2023
USEP Amailloux	1 890,00 €	442,50 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 760,00 €	645,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon/Thouet)	1 980,00 €	547,50 €
Association pour l'éducation et la culture École Primaire (élémentaire Châtillon/Thouet)	3 840,00 €	937,50 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 360,00 €	855,00 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 480,00 €	945,00 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 890,00 €	517,50 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 500,00 €	1 192,50 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 200,00 €	1 087,50 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	7 140,00 €	1 777,50 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	660,00 €	135,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 290,00 €	307,50 €
USEP Secondigny	4 620,00 €	1 132,50 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 280,00 €	585,00 €
USEP Ecole élémentaire Saint-Aubin-le-Cloud	2 670,00 €	757,50 €
USEP Maternelle Saint-Aubin-le-Cloud	1 080,00 €	300,00 €
APE Chêne de la bie (Fénerly)	1 740,00 €	525,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (École de Chantecorps)	1 080,00 €	277,50 €
USEP Primaire Ménigoute	3 180,00 €	877,50 €
USEP Reffannes RPI (École de Reffannes)	2 850,00 €	667,50 €
OCCE 79 École de Vasles	1 230,00 €	404,25 €
USEP ASEC École maternelle La Peyratte	960,00 €	247,50 €
USEP ASEC École primaire La Peyratte	1 290,00 €	352,50 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Primaire Germain Rallon)	2 010,00 €	547,50 €
LA FERRARIENNE (École de La Ferrière-en-Parthenay Rocher Chausseau)	2 880,00 €	720,00 €
	64 860,00 €	16 784,25 €

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 2131 – SCOLAI,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES –
VERSEMENT DU SOLDE DE FOMPERRON POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Les services de l'État versent un fonds de soutien aux communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

En 2014, les communes ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine. C'est pourquoi le fonds de soutien perçu par les communes doit être reversé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG179-2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG193-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG194-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°3 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la délibération n°CCPG97-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019, approuvant l'avenant n°4 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG110-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021, approuvant l'avenant n°5 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par la Commune de Fomperron pour l'année scolaire 2021/2022, pour un montant de 1 083,33 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP

20 - FLIP 2024 – ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Dans le cadre du FLIP, organisé du 10 au 21 juillet 2024, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise des concours pour différentes catégories de jeux donnant lieu à des remises de Trophées :

- Trophée FLIP créateurs de jeux de société (existant depuis 2004)
- Trophée FLIP créateurs de jeux vidéo (existant depuis 2013)
- Trophée FLIP Éditeurs de jeux de société (existant depuis 2004)
- Label EducaFLIP (jeux à fort potentiel pédagogique (existant depuis 2015))

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces trophées, labels et concours par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation et les règlements des concours ci-annexés,
- de dire que les règlements s'appliqueront du 10 au 21 juillet 2024,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 011 – 6232 – 64 – JEUX,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

21 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) POUR 2024

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler l'adhésion à la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) pour bénéficier d'un programme de professionnalisation et des actions sur-mesure, pour accéder à de nombreux services et outils, et pour intégrer un réseau

d'échanges entre professionnels sur des sujets du quotidien comme sur des réflexions prospectives ;

CONSIDÉRANT que les statuts n'ont pas été modifiés ;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la MONA s'élève en 2024 à 290 € (*Pour rappel : 270 € en 2023*) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2024 de l'adhésion à la MONA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2024 d'un montant de 290 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2024, imputation 011 – 6281 – 6330 – TOUPAT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

22 - ÉTUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

En janvier 2024, la ludothèque quitte le centre Maurice Caillon qui va être détruit et reconstruit pour y installer un pôle enfance jeunesse.

Le bâtiment de l'ancienne poste a été identifié comme le site possible pour accueillir le nouvel équipement (superficie, emplacement ...). La ludothèque doit intégrer ce nouveau lieu avant l'été 2025.

Pour étudier la faisabilité de cette opération, une étude de programmation est nécessaire pour réaliser un diagnostic du site, établir un programme technique détaillé et chiffrer les coûts des travaux.

Le coût de l'étude est estimé à 9 100 € HT.

Le conseil départemental, via la Banque Des Territoires, pourrait subventionner cette étude à hauteur de 50 %, soit 4 550 €.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, souhaite recontextualiser cette délibération qu'il dit attendre depuis un petit moment et rappelle que la première ludothèque se trouvait dans le centre de loisirs du Patronage Laïque de Parthenay, qu'une seconde ludothèque s'est ouverte dans l'ancien District de Parthenay et que c'est quand la Communauté de Communes a pris la compétence « Centres de loisirs » que la ludothèque communautaire est née de la fusion des deux anciennes entités.

Par la suite, l'histoire a fait son chemin, le FLIP s'est développé, l'activité de la ludothèque s'est accélérée et s'est étendue en augmentant son nombre de jeux, en renforçant le fonds et la compétence des agents et en investissant l'ensemble du territoire au fur et à mesure qu'il grandissait jusqu'en 2014.

Il indique que, maintenant, le territoire est encore plus grand et que la ludothèque a continué d'aller partout. Il rappelle que, malheureusement, « l'aventure » sur le site Maurice Caillon se termine en même temps que le bâtiment est déconstruit et qu'il était nécessaire de trouver une solution durable pour reloger la ludothèque. Il explique que l'idée est donc qu'elle aille dans son cocon le plus longtemps possible dans les années à venir. Il indique qu'elle est installée de manière temporaire dans le sous-sol du Palais des Congrès de Parthenay et qu'à partir de la semaine suivante, les jeux recommenceront à être mis à disposition des abonnés sous un dispositif « cliquez-collectez ».

En parallèle, d'une part parce que le Palais des Congrès va être retravaillé et d'autre part parce que, de toute façon, il lui faut un bel écrin, un groupe de travail se met en place pour réfléchir à une nouvelle implantation. Il explique qu'un lieu qui conviendrait parfaitement a été identifié et qu'il a été situé dans un plan pour expliquer aux élus le contexte. Il explique qu'on peut voir sur le plan présenté deux cellules, une verte et une rouge, qui correspondent à des bâtiments acquis par la Municipalité de Parthenay en 2021 ou 2022 et qui sont, pour l'instant, inoccupés. Il rappelle que le bâtiment en vert correspond à ce que l'on appelait France Telecom et le rouge correspond à l'ancienne Poste, selon la dénomination d'usage bien qu'un autre commerce ait été à l'intérieur depuis. Il rappelle que ces bâtiments sont à proximité de la place du Drapeau, à l'entrée du cœur de ville, qu'ils sont très proches de l'implantation régulière du FLIP tous les étés et qu'ils montrent beaucoup d'atouts. Il indique que la partie en vert ne serait pas incluse dans la réflexion, mais que la partie rouge pourrait faire l'objet d'une installation durable de la ludothèque. Cet endroit a, selon lui beaucoup d'intérêt : sa situation par rapport au parking, sa situation par rapport au FLIP, son accessibilité.

Il ajoute qu'au niveau du n°294 se trouve une cour intérieure qui aurait la vertu de permettre de préparer des actions vers l'extérieur et un quai de déchargement : il y a pour les équipes la possibilité de charger le matériel pour intervenir sur tout le territoire comme la ludothèque le fait depuis ces dernières années. Il indique qu'il y a cependant une difficulté sur le bâtiment de l'ancienne Poste, c'est la raison pour laquelle un groupe projet se met en place et réunit les services de la Communauté de Communes et les services de la Ville puisqu'il va falloir trouver un aménagement de fonctionnement et de programmation de travaux. Il explique que l'étage – qui était un logement – est maintenant loué par une entreprise et qu'en dessous il y a un grand parking qui représente un intérêt pour la Ville puisque les parkings sont importants dans les projets urbanistiques en milieu urbain. Le niveau du milieu serait le niveau qui pourrait être investi pour y créer l'activité de ludothèque de manière durable.

Il ajoute que, pour engager cette réflexion, il y avait deux choix, le premier était technique : il s'agissait de mettre en place un groupe projet qui s'est formalisé et a travaillé et fait une première proposition qui est de faire une étude chiffrée pour savoir ce que cela signifie de s'installer là-bas. Il s'agit aussi de savoir ce que cela veut dire au niveau juridique pour gérer les problématiques de propriété notamment. C'est sur ce sujet que porte la délibération, mais il lui semblait important d'évoquer enfin ce sujet de manière claire et transparente en Conseil communautaire. Il explique que, du fait du quartier choisi, il est possible de faire appel au dispositif Petites villes de demain et solliciter une aide. Il donne ensuite lecture de la délibération proprement dite.

Monsieur Jean-François LHERMITTE demande si la Banque des Territoires intervient bien en tant qu'apporteur et non en tant que banquier par un prêt.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une subvention.

Monsieur Alain GUICHET demande s'il est prévu d'augmenter la superficie existante et, dans ce cas il s'agit de prévoir l'augmentation dans l'avenir, ou est-ce que l'espace est encore contraint. Il souhaite savoir si le projet va améliorer la superficie disponible.

Monsieur Jérôme BACLE indique qu'il est compliqué de répondre simplement parce que la configuration n'est pas la même. Il explique qu'à Maurice Caillon, la ludothèque avait un espace d'accueil du public qui était relativement grand et un espace de stockage qui était trop petit. Pour faire les événements, il rappelle que les équipes avaient recours aux espaces partagés avec le centre de loisirs. Dans le cas du projet, les espaces de stockage seraient meilleurs, l'espace de jeu un peu plus petit, mais qui, techniquement, serait aussi simple et qui serait à l'extérieur, en gestion de la ludothèque, en partenariat avec la Cité des Jeux de Parthenay. Il indique que ce sont encore des réflexions à conduire, mais, pour fonctionner, les conditions seront meilleures. Il ajoute que les problématiques de demain ont été intégrées. Il admet que cela peut sembler anecdotique, mais l'idée d'un quai de transfert et d'un stockage – il invite les élus à aller voir le volume que cela représente et comme c'est installé aujourd'hui – quand c'est

très bien rayonné, il se dit persuadé que le prêt sera simplifié et que les actions à l'extérieur aussi. Il explique que l'idée est d'avoir un meilleur rangement et stockage des jeux pour optimiser l'utilisation auprès de l'ensemble des usagers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie le mercredi 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de relogement de la ludothèque communautaire dans le bâtiment « ancienne Poste » en centre-ville de Parthenay,

CONSIDÉRANT la nécessité de commander une étude de programmation pour réaliser un diagnostic du site, établir un programme technique détaillé et chiffrer les coûts des travaux ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'étude qui s'élève à 9 100 € HT ;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour financer cette étude, de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50 %, soit 4 550 € ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Étude	9 100 €	Banque des territoires	4 550 € (50 %)
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	4 550 € (50 %)
TOTAL	9 100 € HT	TOTAL	9 100 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions diverses.

Monsieur Emmanuel ALLARD indique qu'il ne s'agit pas d'une question, mais d'une information. Il explique qu'il n'était pas au dernier Conseil communautaire parce qu'il représentait la Communauté de Communes avec Monsieur Sébastien BERGUER au sein de Villes Internet dont c'était les 25 ans avec la remise des labels. Il indique qu'ils étaient invités à l'Assemblée nationale par sa présidente. Il souhaitait souligner qu'il a été question de Parthenay pendant plusieurs heures parce qu'il s'agit de la collectivité qui regroupe le plus de récompenses sur la durée et que le niveau « Territoire d'excellence » est maintenu encore aujourd'hui. Il ajoute qu'on sait aujourd'hui toute la difficulté et toutes les villes qui sont en face, à qui la Commune a tendance à se comparer et qui sont bien plus grosses, mais qui

viennent ici chercher des solutions pour bien faire le numérique au service de la population et de ses services. Il explique avoir vécu un moment assez fort avec la présentation d'un ouvrage qui va retracer l'histoire du numérique en France avec, comme support, l'histoire la ville numérique de Parthenay : les chercheurs qui ont rédigé ce livre vont l'éditer et il devrait sortir dans les mois qui viennent avec une étude et une présentation du travail qu'il y a eu sur le numérique depuis les années 1990 jusqu'à aujourd'hui pour arriver – dans les cas de Parthenay en tous cas – à maîtriser un service numérique au service de la population et à l'amener à un bon niveau. Il souhaitait partager cette grande fierté avec ses collègues élus.

Monsieur le Président souhaiterait organiser un moment dans le courant de l'année, une information qui donne beaucoup plus à voir aujourd'hui parce qu'il est vrai qu'il y a des choses qui sont rentrées dans la vie quotidienne et ce n'est pas forcément le cas dans tous les territoires de France : on se s'aperçoit plus de tout ce qui a pu être développé, que ce soit dans les services internes aux collectivités de Parthenay-Gâtine ou que ce soit dans la vie quotidienne des usagers. Il pense qu'il est important de faire ressortir tout ce travail, tout le chemin qui a été accompli parce qu'il n'y a plus forcément cette visibilité de ce qui existe aujourd'hui ici et qui n'existe pas forcément ailleurs. Il remercie Monsieur Emmanuel ALLARD ainsi que l'ensemble du service qui contribue très fortement à la mise en place concrète de toutes ces actions, des maintenances aussi qui sont importantes parce qu'il pense qu'ils sont beaucoup à considérer qu'il faut que cela fonctionne sans forcément vouloir comprendre. Il considère qu'il y a un travail et une avancée qui reste considérable sur ce territoire, une aventure qui a été entamée il y a plus de 25 ans, le projet datant d'une trentaine d'années aujourd'hui sur Parthenay et Parthenay-Gâtine. Il remercie Monsieur Emmanuel ALLARD pour ce rappel.

Monsieur le Président remercie ensuite les élus et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h01.

La liste des délibérations a été affichée le 21 février 2024.

Le **SECRÉTAIRE** de **SÉANCE** ;



Olivier CUBAUD

Le **PRÉSIDENT** ;



Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 FEVRIER 2024

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

HOMMAGE A JEAN-PAUL COURTIN



Source : La Nouvelle République

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/3)

RESSOURCES HUMAINES

- 6 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 8 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
- 9 - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION 79 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (2/3)

FINANCES

- 11 - CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »

SCOLAIRE

- 18 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2024 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE
- 19 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE DE FOMPERRON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (3/3)

FLIP

- 20 - FLIP 2024 – ADOPTION DES REGLEMENTS

TOURISME – VALORISATION DU PATRIMOINE

- 21 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) POUR 2024

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCES DES 21 DECEMBRE 2023 ET 18 JANVIER 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des **21 décembre 2023 et 18 janvier 2024**.

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COMMISSIONSα
Petite enfanceα
Enfance et scolaireα
Jeunesse et citoyennetéα
Pratiques et apprentissage culturels et sportifsα
Développement économique – énergies renouvelablesα
Tourisme et valorisation du patrimoineα
Aménagementα
Coopération, accessibilité, communicationα
Inclusion environnementale aux politiques publiquesα
Qualité des équipements communautairesα
Innovation numérique et pérennité/qualité du système d'informationα
Ressources humainesα
Finances et optimisation financièreα
Valorisation et gestion des déchetsα
Solidarités et santéα

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS

COMMISSION « Petite enfance »

BONNEAU Marie-France (Viennay)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CHOUETTE Laëtitia (Châtillon-sur-Thouet)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
CORNUAULT Véronique (Thénezay)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
CORNUAULT-PARADIS Chantal (Thénezay)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
DARAIZE Céline (Vausseroux)	POUDRET Isabelle (Pompaire)
FERJOUX Corinne (Allonne)	RACAUD Géraldine (Secondigny)
GRELLIER Bruno (Adilly)	ROY Yveline (Lageon)
LAMONTAGNE Flora (Vausseroux)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS

COMMISSION « Enfance et scolaire »

ALAPHILIPPE David (Vausseroux)	FERJOUX Corinne (Allonne)
ALBERT Philippe (Vausseroux)	GEOFFRION Catherine (Le Tallud)
BACHELIER Marie (Aubigny)	GRENIOUX Florence (Vasles)
BERNARD Carine (Le Retail)	HOANG François (Thénezay)
BOINOT Eliane (Gourgé)	JAMONEAU Mélanie (Ménigoute)
BONNEAU Bertrand (Fomperron)	LE DÛ Jocelyne (Pompaire)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BRANGEON Julien (Pompaire)	MARTIN Sandra (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRUNET Mélina (Fénery)	MEUNIER Magali (Thénezay)
CHAIGNEAU Marie-Pierre (Les Châteliers)	MEURVILLE Chantal (Secondigny)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	MIOT Sébastien (Lhoumois)
CHIDA CORBINUS Cécile (Parthenay)	PIET Julien (Azay-sur-Thouet)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	POUBLANC Mélissa (Lageon)
CHULEVITCH Céline (Ménigoute)	ROY Michel (Reffannes)
DAVID Jocelyne (Reffannes)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)
DUTERTRE Manon (Gourgé)	THORÉ Charlotte (St-Germain-de-Longue-Chaume)
FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Py)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS

COMMISSION « Jeunes et citoyenneté »

BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	LECONTE Nathalie (Allonne)
BLANCHETON Christine (Adilly)	MARTIN Alexandre (Fénerly)
BONNEAU Marie-France (Viennay)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
CHAUSSERAY Stéphanie (Vausseroux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
CHOUETTE Laetitia (Châtillon/Thouet)	MERLIOT Kévin (Parthenay)
CLISSON Sandrine (Secondigny)	MEUNIER Magali (Thénezay)
DUTERTRE Manon (Gourgé)	MOTARD Guillaume (Pougne-Hérisson)
FERGEAU Paquita (La Ferrière-en-Parthenay)	MOUFFRANC Mireille (Vasles)
GARREAU Sonia (Amailloux)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	PIET Marina (Pompaire)
GEOFFRION Catherine (Le Tallud)	RENELIER Emilie (Pompaire)
HUT Jimmy (Ménigoute)	SORIN Thierry (Saint-Aubin-le-Cloud)
JASMIN David (Azay-sur-Thouet)	SOUCHARD Angélique (Vernoux-en-Gâtine)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	TROJET Laure (Les Châteliers)
LARGEAU Sandrine (Saint-Aubin-le-Cloud)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS

COMMISSION « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs »

BACLE Jérôme (Parthenay)	GOMEZ CHAIGNEAU Ursula (Allonne)
BERTIN Monique (La Ferrière-en-Parthenay)	HUT Jimmy (Ménigoute)
BRANGEON Julien (Pompaire)	JEUDI Marilyne (Aubigny)
BROSSEAU Ingrid (Châtillon/Thouet)	LOUVET Perl (Vernoux-en-Gâtine)
CHARGÉ Christiane (Pressigny)	MOUSSET Michel (Lageon)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/Thouet)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
CHIDA-CORBINUS Cécile (Parthenay)	REISS Véronique (Parthenay)
DEQUICK Pascal (Vausseroux)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

RAYONNEMENT

COMMISSION « Développement économique – énergies renouvelables » (1/2)

AUBRUN Thomas (Gourgé)	GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)
BARDET Jean-Luc (Parthenay)	GOUBAND Carl (Lageon)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	GOUBEAU Jean-Paul (Thénezay)
BELAUD Philippe (Parthenay)	GOURBAULT Sébastien (Vausseroux)
BERNARD Stéphane (Allonne)	GUICHET Alain (Châtillon/Thouet)
BERTIN Aline (St-Germain-de-Longue-Chaume)	GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)
BONNEAU Céline (Châtillon/Thouet)	IMBERT Jacky (Les Châteliers)
BONNET Eric (Ménigoute)	LANDET Patrick (Lageon)
BOUDIER Mickaël (Gourgé)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)	LHERMITTE Jean-François (St-Germier)
BOUVIER Raphaël (Reffannes)	MAHU Jean-Louis (Châtillon/Thouet)
BRANCHU Patrice (Saint-Aubin-le-Cloud)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BRETEAUD Arnaud (Pougne-Hérisson)	PARNAUDEAU Guillaume (Vasles)
BROSSARD Berty (Pompaire)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CHAIGNE Edwige (Allonne)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

RAYONNEMENT

COMMISSION « Développement économique – énergies renouvelables » (2/2)

CHARRIER Claudette (Le Retail)	PERONNET Jany (Secondigny)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	PIET Marina (Pompaire)
CHOLLET Jean-Michel (Lhoumois)	PRUDHOMME Dimitri (St-Aubin-le-Cloud)
CLÉMENT Guillaume (La-Ferrière-en-Parthenay)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
COUDREAU Denis (Fénerly)	ROUSSEAU Damien (Azay-sur-Thouet)
DENIS Joël (Parthenay)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
DESCROIX Antoine (Parthenay)	ROY Yveline (Lageon)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	ROY Joël (Lageon)
FERJOUX Christian (Vautebis)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
FEUFEU David (Gourgé)	SAVIN Serge (Saint-Martin-du-Fouilloux)
FOURNIER Jérôme (Parthenay)	TORRE Emmanuelle (Pompaire)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)
GALLARD David (La Ferrière-en-Parthenay)	WANSCHOOR David (Parthenay)
GAMACHE Nicolas (Les Châteliers)	WOJTCZAK Richard (Pressigny)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

RAYONNEMENT

COMMISSION « Tourisme et valorisation du patrimoine »

AYRAULT Bérengère (Parthenay)	LACAILLE Lionel (Châtillon/Thouet)
BOCHE Delphine (Amailloux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-Gâtine)
BONNET Eric (Ménigoute)	MANSON Danielle (Aubigny)
CHEVALIER Patrice (Fénéry)	MÉTAIS Jacques (Gourgé)
CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	MOUSSET Michel (Lageon)
DESCHAMPS Liliane (Pompaire)	PELLETIER Pierre-Alexandre (Parthenay)
FLEAU Natacha (Allonne)	PIET Marina (Pompaire)
FOURNIAU Danielle (Châtillon/Thouet)	RACAUD Géraldine (Secondigny)
GARNIER Francis (Lhoumois)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GUIGNARD Nathalie (Lageon)	RIVAUT Chantal (Parthenay)
HERAULT Ludovic (Adilly)	ROY Michel (Reffannes)
HUT Jimmy (Ménigoute)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
JEUDI Marilyne (Aubigny)	TERRASSON Thierry (Thénezay)
MACAUD Mariama (Secondigny)	VINCENT Caroline (Parthenay)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COMMISSION « Aménagement »

RAYONNEMENT

BONNET Eric (Ménigoute)	MAHU Jean-Louis (Châtillon/T.)
BOURDEAU Stéphane (St-Aubin-le-C.)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BREMOND Gilles (Pompaire)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MAURY Jean-Louis (Vernoux-en-G)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	MIGEON Didier (Pompaire)
CABARET Patrick (Aubigny)	PILLOT Jean (Lhoumois)
CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)	PINEAU Jean-Louis (Thénezay)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon/T.)	PROUST Jackie (Thénezay)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	PROUST Stéphane (Allonne)
CLEMENT Guillaume (La Ferrière-en-Py)	RENAULT Jean-Michel (Azay/Thouet)
DUGUET amandine (Pougne-Hérisson)	RIVault Chantal (Parthenay)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	ROUVREAU Sylvain (Vasles)
FERREIRA Stéphane (Les Châteliers)	ROY Stéphane (Fénery)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-G)
GAULT Isabelle (Gourgé)	SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	SAUJON Philippe (Oroux)
HERAULT Ludovic (Adilly)	TIFFENEAU Mickaël (Vasles)
LHERMITTE Jean-François (St-Germier)	VOY Didier (Le Tallud)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Coopération, accessibilité, communication »

BILLEROT Jérôme (Le Tallud)	GUILBARD Edouard (Ménigoute)
BOCHE Delphine (Amailloux)	LE BRETON Hervé (Parthenay)
BONNET Eric (Ménigoute)	LHERMITTE Jean-François (St-Germier)
CAQUINEAU Bernard (Pougue-Hérisson)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
CHARGELEGUE Mathieu (Châtillon-sur-Thouet)	MORIN Christophe (Viennay)
DESESSARD Jeanne (Azay-sur-Thouet)	MORISSET Patrick (Allonne)
FEUFEU David (Gourgé)	PROUST Magaly (Parthenay)
GAZEAU Cécile (Vernoux-en-Gâtine)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GRELLIER Bruno (Adilly)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GRENIOUX Florence (Vasles)	

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Inclusion environnementale aux politiques publiques »

BROUARD Dominique (Ménigoute)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BRUNET James (Azay-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
CAQUINEAU Bernard (Pougne-Hérisson)	MIMEAU Bernard (St-Germain-de-Longue-Chaume)
CHARGÉ Rémi (Pougne-Hérisson)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PETIT Myriam (Parthenay)
FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)	PROUST Stéphane (Allonne)
FRECHET Fanny (Lhoumois)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
GOULET Chantal (Lhoumois)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)
LHERMITTE Jean-François (St-Germier)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Qualité des équipements communautaires »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	GUILLOT Eric (Secondigny)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BERGUER Sébastien (Le Retail)	LOREAUX Jean-Claude (Vausseroux)
BERTIN Grégory (Châtillon-sur-Thouet)	MAITRE Pierre (Secondigny)
BILLON Frédéric (Châtillon/Thouet)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BONNET Eric (Ménigoute)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
BROSSARD Berty (Pompaire)	MOREAU Christophe (Saint-Aubin-le-Cloud)
BUTET Michel (Pompaire)	MORIT Thierry (Châtillon/Thouet)
CHARGÉ Rémi (Pougue-Hérisson)	PELEGRIN Michel (Les Châteliers)
CHAUSSONEAUX Jean-Paul (Pompaire)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
COUTURIER Jean-Michel (Vasles)	ROBIN Pascale (Parthenay)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
DABIN Michel (Lageon)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	SIMON Christelle (Thénezay)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	
GUILBARD Edouard (Ménigoute)	

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Innovation numérique et pérennité/qualité du système d'information »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	GUILLOT Eric (Secondigny)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	LE ROUX Liliane (Secondigny)
BERGUER Sébastien (Le Retail)	LOREAUX Jean-Claude (Vausseroux)
BERTIN Grégory (Châtillon-sur-Thouet)	MAITRE Pierre (Secondigny)
BILLON Frédéric (Châtillon/Thouet)	MAJOU Christophe (Reffannes)
BONNET Eric (Ménigoute)	MARTIN Corinne (Azay-sur-Thouet)
BROSSARD Berty (Pompaire)	MOREAU Christophe (Saint-Aubin-le-Cloud)
BUTET Michel (Pompaire)	MORIT Thierry (Châtillon/Thouet)
CHARGÉ Rémi (Pougne-Hérisson)	PELEGRIN Michel (Les Châteliers)
COUTURIER Jean-Michel (Vasles)	PERONNET Jany (Secondigny)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	RIBETTE Aurélien (Gourgé)
DABIN Michel (Lageon)	ROBIN Pascale (Parthenay)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	ROUVREAU Christelle (Azay-sur-Thouet)
GRELLIER Marie-Chantal (Vausseroux)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GUILBARD Edouard (Ménigoute)	SIMON Christelle (Thénezay)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Ressources humaines »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LE BRETON Hervé (Parthenay)
ANDRÉ Claire (Vautebis)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BEAU Marie-Noëlle (Châtillon/Thouet)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
BOINOT Eliane (Gourgé)	MÉNARD Anne (Amailloux)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	ROBIN Pascale (Parthenay)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GENDRY Alain (Saint-Martin-du-Fouilloux)	VIGNAULT Laure (Azay-sur-Thouet)
GILBERT Véronique (Le Retail)	

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Finances et optimisation financière »

ALLARD Emmanuel (Allonne)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
ALBERT Philippe (Vausseroux)	MANSON Danielle (Aubigny)
BALESTRA Arnaud (Châtillon-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
BEAUCHAMP Claude (Parthenay)	MIGEON Didier (Pompaire)
BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	MORIN Christophe (Viennay)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	PEREIRA Mathilde (Ménigoute)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon/Thouet)	PERONNET Jany (Secondigny)
FOURNIAU Danielle (Châtillon-sur-Thouet)	PILLOT Jean (Lhoumois)
GAILLARD Didier (Ménigoute)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)
GAILLARD Isabelle (Adilly)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
GIRARD Jean-Luc (Gourgé)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TIFFENEAU Mickaël (Vasles)
LARCHER Tony (Azay-sur-Thouet)	TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

COOPERATIONS TERRITORIALES

COMMISSION « Valorisation et gestion des déchets »

BERGEON Patrice (St-Martin-du-Fx)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
BREMAUD Marc (Secondigny)	MIMEAU Bernard (St-Germain-de-Longue-C.)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	MORTIER Jacques (Allonne)
BOUCHER Hervé-Loïc (St-Aubin-le-Cloud)	NAULEAU Daniel (Gourgé)
BOUCHET Stéphane (Azay-sur-Thouet)	NIVELLE Patrick (Pompaire)
CHAUVET Annie (Thénezay)	PARNAUDEAU Jean-Marie (Saint-Germier)
DABIN Michel (Lageon)	PETIT Myriam (Parthenay)
GOULET Chantal (Lhoumois)	PROUST Stéphane (Allonne)
GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)	RIVault Chantal (Parthenay)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)
JEUDI Daniel (Aubigny)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

SOLIDARITES - CIAS

COMMISSION « Solidarité, santé »

BILLY Gérard (Châtillon-sur-Thouet)	NARGEOT Francette (Thénezay)
BONNET Eric (Ménigoute)	PROUST Magaly (Parthenay)
DOMINEAU Fabrice (Pompaire)	PROUTIERE Séverine (Vasles)
LE DÛ Jocelyne (Pompaire)	THIBAULT Catherine (Le Tallud)
LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)	

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **modifier** les commissions thématiques intercommunales comme indiqué,
- de **modifier** l'article 1 du règlement intérieur du Conseil communautaire en conséquence,
- de **modifier** la composition des commissions thématiques intercommunales comme indiqué.

4 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Il est proposé au Conseil communautaire d'**élire** les conseillers communautaires membres **titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.**

4 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BERGEON Patrice	PARNAUDEAU Thierry
CORNUAULT PARADIS Chantal	RIVAULT Chantal
GAILLARD Didier	THIBAULT Catherine
LHERMITTE Jean-François	VIGNAULT Laure

4 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	BERGEON Patrice
Alexandre MARTIN	PARNAUDEAU Thierry
CHAUSSONEAUX Jean-Paul	RIVAULT Chantal
GAILLARD Didier	THIBAULT Catherine
LHERMITTE Jean-François	Claude BEAUCHAMP

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **désigner** les conseillers communautaires, et le cas échéant les conseillers municipaux, suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de :

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Comité syndical du SMC

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>BERGEON Patrice</u> <u>(St-Martin-du-Fouilloux)</u>	LHERMITTE Jean-François (St-Germier)
GUÉRINEAU Louis-Marie (Saurais)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Comité syndical du SMITED

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUÉRINEAU Louis-Marie (Saurais)	BEAUCHAMP Claude (Parthenay)
BERGEON Patrice (St-Martin-du-Fouilloux)	CHARTIER Mickaël (Oroux)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	<u>PINEAU Jean-Louis (Thénezay)</u>
RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
LHERMITTE Jean-François (St-Germier)	MORIN Christophe (Viennay)

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

SMO Deux-Sèvres Numérique

Monsieur J-Luc BARDET (Tit.)

Monsieur E. ALLARD (Tit.)

Madame P. ROBIN (Tit.)

Monsieur L-Marie GUÉRINEAU (Supp.)

Monsieur J-Louis PINEAU (Supp.)

Monsieur J-Michel PRIEUR (Supp.)

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine

Monsieur Claude BEAUCHAMP

Madame Cécile CHIDA CORBINUS

Madame Chantal CORNUAULT PARADIS

Monsieur Alexandre MARTIN

Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Madame Laure VIGNAULT

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG **DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

Association « COTER NUMÉRIQUE »

Emmanuel ALLARD (Titulaire)

Association « Villes Internet »

Emmanuel ALLARD (Titulaire)

Comité de pilotage « Collège numérique et innovation pédagogique »

Emmanuel ALLARD (Titulaire)

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire (Conférence de l'entente)

Monsieur Patrice BERGEON

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU

Monsieur Bernard MIMAUT

SPL UNITRI (Conseil d'administration)

Monsieur Patrice BERGEON

Plan Climat Air Énergie Territorial (Équipe de gouvernance)

Madame Nathalie BRESCIA

Monsieur Patrice BERGEON

Madame Isabelle SOTO (Technicienne)

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Association « Le Relais des Petits »

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS

Madame Magaly PROUST

Association Créa’Gâtine (Thénezay)

Madame Chantal CORNUAULT PARADIS

Monsieur Alexandre MARTIN

CPIE à Coutières (Conseil d'administration)

Monsieur Patrice BERGEON (Titulaire)

Monsieur Thierry PARNAUDEAU (Suppléant)

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

OGEC des écoles privées du territoire communautaire (Conseil d'administration)

Madame Chantal CORNUAULT PARADIS

Collège de Thénezay (Conseil d'administration)

Monsieur Jean-Louis PINEAU (Titulaire)

Monsieur Daniel MALVAUD (Suppléant)

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Association « Le Nombriil du monde » (Conseil d'administration)

Madame Cécile CHIDA CORBINUS (Titulaire)

Madame Marina PIET (Titulaire)

Monsieur Bernard MIMAULT (Titulaire)

Madame Bérengère AYRAULT (Suppléante)

Monsieur Jean-Louis PINEAU (Suppléant)

Monsieur Michel ROY (Suppléant)

Association MAINATE

Monsieur Patrice BERGEON

Monsieur Jean-Michel PRIEUR

5 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCPG **DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

Commission de Suivi de Site pour MAXAM ATLANTIQUE – Thénezay et La Ferrière-en -Parthenay

Madame CORNUAULT PARADIS Chantal (Titulaire)

Monsieur Jean-Louis PINEAU (Suppléant)

Commission de Suivi de Site pour Titanobel à Amailloux

Madame Nathalie BRESCIA (Titulaire)

Monsieur Patrice BERGEON (Suppléant)

Commission de Suivi de Site pour SUEZ à Amailloux

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU (Titulaire)

Monsieur Patrice BERGEON (Suppléant)

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** un poste de technicien principal de 2ème classe, temps complet, à compter du 19 février 2024,
- de **créer** un poste d'adjoint d'animation, temps complet, à compter du 19 février 2024,
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – SUBVENTION 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** une subvention de fonctionnement de **871 785 €** au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de l'année 2024,
- de **préciser** que le versement sera effectué suivant l'échéancier annexé,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 65 – 657362 – 410 – FINANC,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - DEPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le **vendredi 1er mars 2024**, la CCPG va remettre des prix pour le **concours national de la race Parthenaise** lors du Salon International de l'Agriculture.

Un **bus** sera affrété pour l'occasion.

Il convient de fixer un **tarif** de participation pour les personnes désireuses de **bénéficier de ce moyen de transport** pour se rendre à cet événement.

12 - DEPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **fixer** le prix du transport en bus à **60 € TTC/personne**,
- de **dire** que cette recette sera encaissée sur le Budget Annexe « Activités ECO TVA » 2024,
- de **dire** que la gratuité sera appliquée pour le personnel communautaire dans le cadre de ses missions,
- d'**autoriser le Président** ou son représentant à signer le devis d'Alliance Atlantique pour un montant de 2 083 € TTC,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au Budget Annexe « Activités ECO TVA » 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document.

13 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 : Maçonnerie – Gros oeuvre	Maçonnerie Pallueau (79300 Bressuire)	32 459,25 €
Lot 02 : Bardage métallique	EC2i (79260 La Crèche)	78 248,91 €
Lot 03 : Serrurerie – menuiseries intérieures	DE JESUS (79200 Châtillon/Thouet)	10 604,60 €
Lot 04 : Faux-plafond	LAMARCHE (79200 Le Tallud)	78 330,00 €
Lot 05 : Cloisons – carrelage – faïence	VERGNAUD (79450 St-Aubin-le-Cloud)	36 659,46 €
Lot 06 : Plomberie Sanitaire – Electricité	BARCQ (79450 St-Aubin-le-Cloud)	8 260,85 €
	TOTAL	244 563,07 €

13 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer les marchés de travaux avec ces entreprises, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - RECONSTRUCTION APRES INCENDIE DE L'ECOLE DE POMPAIRE – LOT 5 - LOT 7 - AVENANTS 1

Lot 5 – Menuiseries intérieures Plâtrerie Isolation : Entreprise PILLET GINGREAU

- Montant initial du marché :	H.T. :	54 732,47 €	T.T.C :	65 678,96 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. :	209,48 €	T.T.C :	251,38 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	54 941,95 €	T.T.C :	65 930,34 €

Lot 7 – Carrelage Faïence : Entreprise VERGNAUD SARL

- Montant initial du marché :	H.T. :	9 429,13 €	T.T.C :	11 314,96 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. :	-216,51 €	T.T.C :	-259,81 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	9 212,62 €	T.T.C :	11 055,15 €

14 - RECONSTRUCTION APRES INCENDIE DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE – LOT 5 - LOT 7 - AVENANTS 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes des avenants n°1 au lot n°5 « Menuiseries intérieures – plâtrerie – isolation » et au lot n°7 « Carrelage – faïence » du marché de reconstruction après sinistre incendie de l'école Louis Canis de Pompaire,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - VALIDATION DU SCHEMA TERRITORIAL SUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Pour les ménages :

Avec jardin : mise à disposition gratuite d'un composteur individuel et d'un bioseau.

Sans jardin et résidant hors de l'hyper-centre : création de site de compostage partagé avec nomination de référents de site bénévoles et mise à disposition gratuite d'un bioseau.

Sans jardin et résidant dans l'hyper-centre de Parthenay : déploiement d'une collecte en bac de regroupement avec contrôle d'accès (accès donné par le badge déchetterie) assurée par un prestataire de collecte.

15 - VALIDATION DU SCHEMA TERRITORIAL SUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Pour les résidences :

- Une collecte en pied d'immeuble sera mise en place assurée par un prestataire de collecte.

Pour les professionnels, collectivités et associations :

- Quand cela est possible, compostage individuel en établissement : mise à disposition gratuite d'un composteur et d'un bioseau
- Quand cela n'est pas possible : redirection vers des prestataires privés

15 - VALIDATION DU SCHEMA TERRITORIAL SUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le schéma territorial de mise en œuvre du tri des biodéchets dans le cadre du dépôt du dossier de subvention du fond verts,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE - CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la nouvelle convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire, à conclure à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention de prestation de services et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ACOMPTES SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2024

	Forfait intercommunal 2023	Acompte 2024 de 25 % du Forfait intercommunal 2023
Ecole privée sœur Emmanuelle (Vasles)	43 907,19 €	10 976,80 €
Ecole privée Marie Antoine (Thénezay)	40 877,74 €	10 219,44 €
Ecole privée St Louis (Vernoux)	20 212,12 €	5 053,03 €
Ecole privée Sainte Thérèse (Gourgé)	20 241,13 €	5 060,28 €
Ecole privée Sainte Marie (Allonne)	17 269,70 €	4 317,43 €
Ecole privée St Joseph (Parthenay)	157 702,49 €	39 425,62 €
Ecole privée Sainte Marie (Secondigny)	39 662,29 €	9 915,57 €
Total :	339 872,66 €	84 968,17 €

17 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ACOMPTES SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

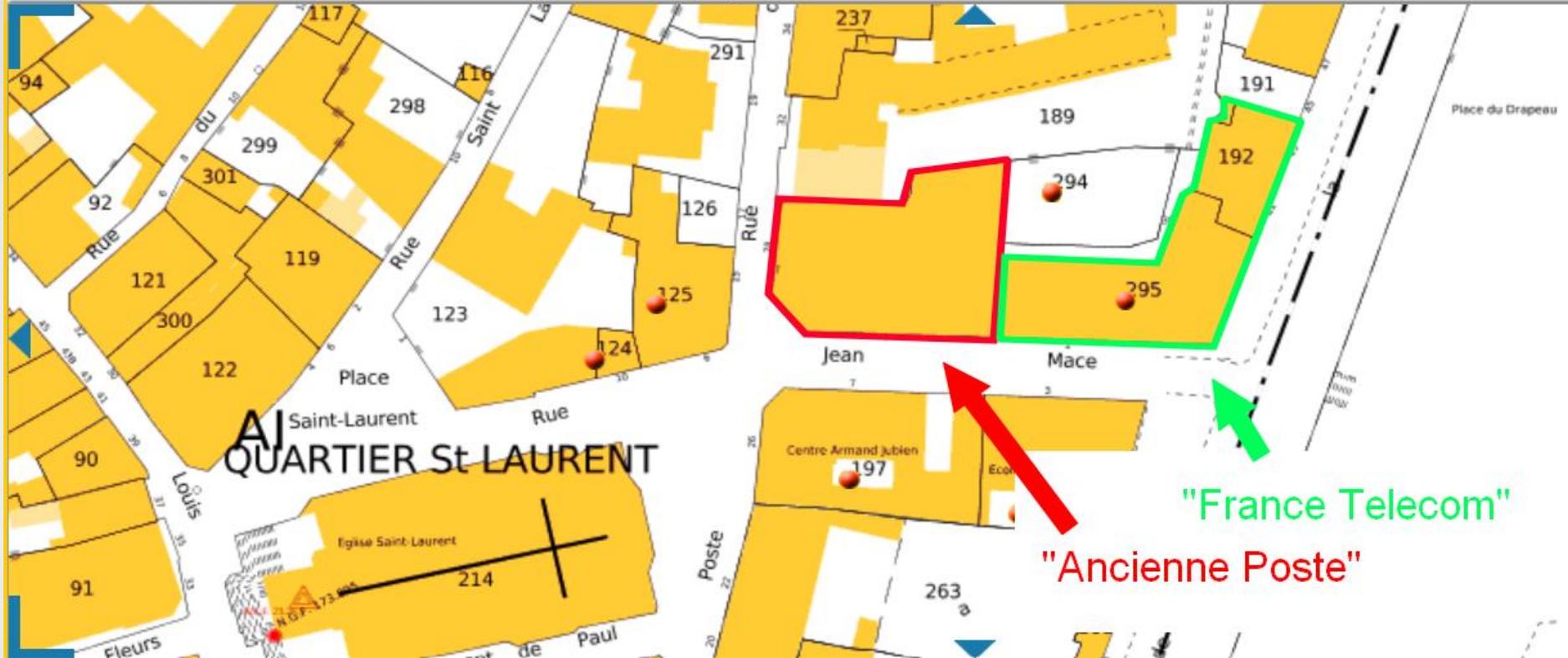
- d'**approuver** le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2024 sur la base du quart du montant du forfait intercommunal 2023 en faveur des écoles privées sous contrat d'association,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - ETUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Vers une installation durable de la ludothèque

22 - ETUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Parcelle 124 - Feuille 000 AI 01 - Commune : PARTHENAY (79)



22 - ETUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

"ANCIENNE POSTE"

LOCATION
ENTREPRISE

"LUDOTHEQUE"

"PARKING SOUTERRAIN"

22 - ETUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etude	9 100 €	Banque des territoires	4 550 € (50%)
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	4 550 € (50%)
TOTAL	9 100 € HT	TOTAL	9 100 € (100%)

22 - ETUDE POUR LE RELOGEMENT DE LA LUDOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES